BRUXELLES EN MOUVEMENTS

Bimestriel,
Paraît 6 fois par an
Bureau de dépôt :
Bruxelles X
P 302402

bpost
PB-PP | B-01148
BELGIE(N)-BELGIQUE

PÉRIODIQUE ÉDITÉ PAR
INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES,
FÉDÉRATION DE COMITÉS DE QUARTIER
ET GROUPES D'HABITANT·ES

N°339 – NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2025

LES PIEDS DANS L'EAU

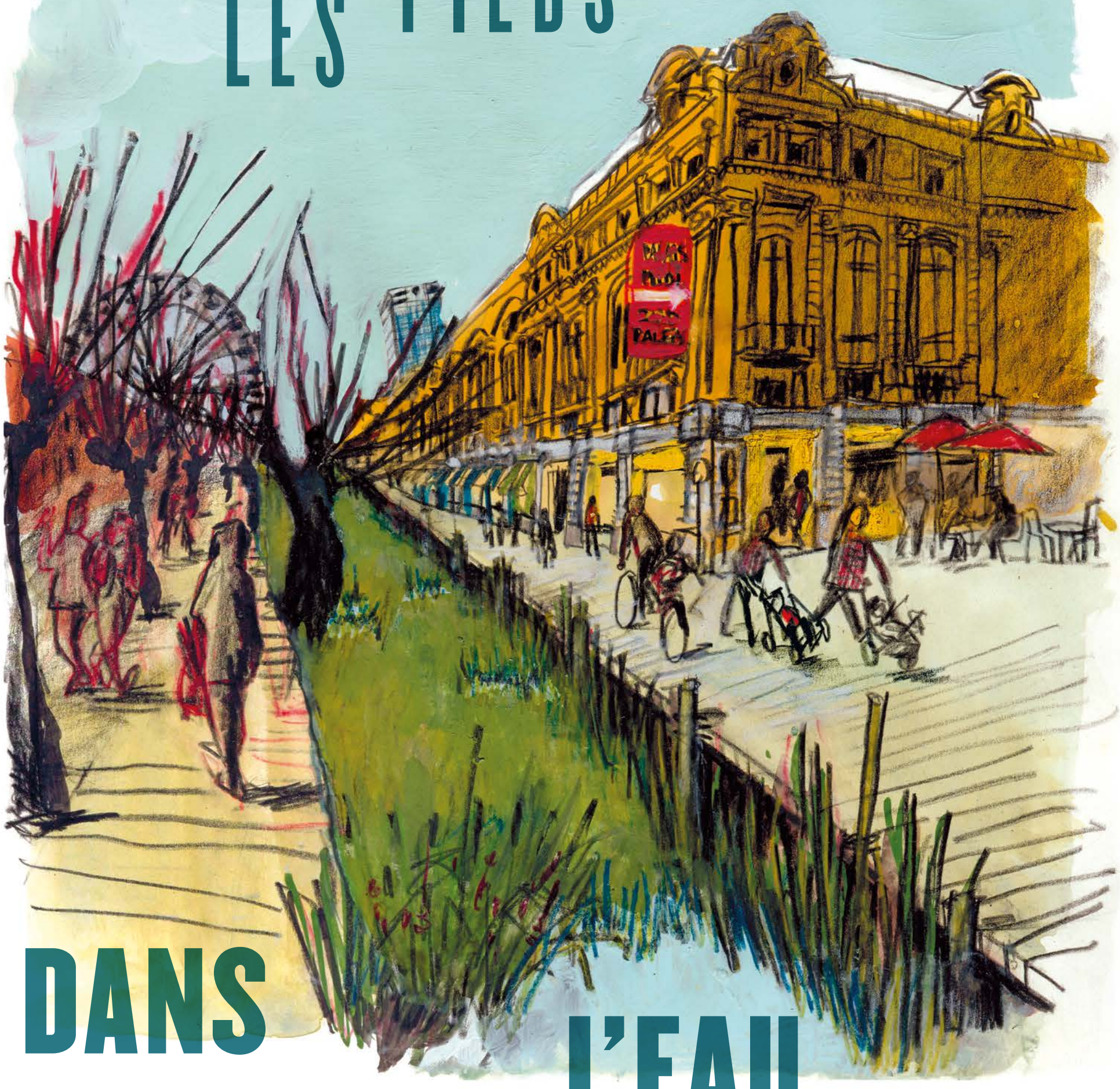

INTRODUCTION

En mettant les « pieds dans l'eau », ce BEM cherche aussi à mettre les « pieds dans le plat ». Il fait remonter à la surface des eaux trop longtemps oubliées, enterrées, pompées, détournées… qui aujourd'hui cherchent un autre devenir en trouvant des allié·es.

C'est en Provence, au XIXe siècle, que l'expression « mettre les pieds dans le plat » serait née. Le « plat » désignait une « étendue d'eaux basses ». Y tremper ses orteils faisait remonter la vase à la surface et rendait l'eau trouble. « Mettre les pieds dans le plat » signifiait alors, de manière imagée, patauger dans la gadoue. Au sens figuré, donc s'enliser ou s'embrouiller dans une affaire, un discours ou un raisonnement…

L'expression sied à Bruxelles dont la naissance et le développement marchand autour de l'an mil trace le récit d'une ville construite véritablement sur le marais : *Broekzele*. Bien plus tard, les modernes seront gênés par toute cette eau qui empêche leurs affaires. Des générations d'ingénieurs s'évertueront alors à l'enfouir, la canaliser pour faire prospérer la ville au sec. Et aujourd'hui, promoteurs et ingénieurs continuent à se prendre pour les maîtres des eaux.

C'est en observant les vaines tentatives des ingénieurs pour maîtriser le sous-sol bruxellois et y faire passer un métro dans un boyau de quelques mètres sous le Palais du Midi que nous avons pensé ce BEM. Car aujourd'hui, la Région préfère détruire ce palais sur pieux, dont les fondations en bois trempent dans les sols humides depuis 1875, plutôt que d'opter pour sa conservation et offrir une alternative durable et économe aux Bruxellois·es : le tram.

Nous avons aussi pensé ce BEM en observant, aux quatre coins de la ville-région, ces pompes qui 24 h/24 rejettent à l'égout les eaux jaillissant des fosses des chantiers pour les tenir au sec le temps de construire les fondations d'immeubles… ou parfois indéfiniment. Ces eaux d'exhaure témoignent à la fois de l'abondance de l'eau à quelques mètres sous nos pieds et de l'absurdité de les rejeter directement à l'égout. En effet, ces eaux « claires » sont ainsi mélangées aux eaux usées et doivent passer par les stations d'épuration. Un coût inutile injustement répercuté sur la facture de consommation d'eau potable des Bruxellois·es.

Nous avons également pensé ce BEM en lisant les rapports sur l'imperméabilisation galopante de la surface de la région bruxelloise, qui est passée de 26 % en 1955 à 53 % en 2022. Or, l'imperméabilisation a des effets directs sur les inondations dans les fonds de vallées qui sont majoritairement occupés par des quartiers populaires. Ces quartiers sont aussi les plus denses, les moins « verts », donc les plus vulnérables à la chaleur. Coincés entre risques d'inondation et fournaise, ils subissent la double peine, celle des inégalités sociales et des inégalités environnementales.

Nous avons encore pensé ce BEM au fil de projets immobiliers soumis à la consultation publique : Lake Side à Tour et Taxi, le lotissement de la friche Josaphat, le plan d'aménagement de la Porte de Ninove, le projet Move'Hub à la gare du Midi… Autant de projets déconnectés des réalités sociales et environnementales des Bruxellois·es, de leurs besoins et aspirations.

Nous avons finalement pensé ce BEM parce que ces dernières années des marais d'un genre nouveau émergent au creux de vastes chantiers laissés en suspens : des marais de résistance. De nouvelles alliances s'y tissent, pointant les déraisons d'une promotion immobilière qui ne répond ni aux besoins des Bruxellois·es, ni au dérèglement climatique, ni à la nécessaire protection des espèces vivantes en général. Ces alliances donnent des valeurs nouvelles au marais, pas celle des investisseurs financiers mais celle des habitant·es. ~

ANAH MERLET nous a fait le plaisir d'illustrer ce numéro. Ses peintures (Oui ! Oui ! Vous avez bien lu !), tels des tableaux parfois breughéliens, sont une spéculation narrative d'une Bruxelles qui aurait été construite en tenant compte de son vaste réseau hydrographique de ruisseaux, rivières, sources, étangs, zones humides. S'il n'y a aucune volonté de vérité scientifique ou technique, en revanche, il y a une utopie réaliste en ce que les tableaux d'Anah représentent des lieux emblématiques de Bruxelles construits en bordure de Senne, sur le tracé du Maelbeek, sur la plaine alluviale de la Senne, au bord de l'étang du Chien… Anah a également réalisé la carte centrale et les schémas techniques de ce numéro.

PODCAST : HISTOIRE D'UN RUISSEAU

Retrouvez le podcast de la balade au fil de l'eau organisée le 21 juin dernier par la Maison du Livre de Saint-Gilles et IEB dans le cadre du cycle *Géographie des Marges*. Ce jour-là, nous étions une bonne trentaine à suivre Chloé Deligne, historienne, et Michel Bastin, une des chevilles ouvrières des États Généraux de l'Eau (EGEB).

De la Place Morichar, jadis terrain des sources, au Palais du Midi, en passant par le parc Pierre Paulus, la Porte de Hal, le square de l'Aviation, iels retissent le parcours invisible de portions de l'Elsbeek et de la Senne.

www.ieb.be/Histoire-d-un-ruisseau-balade-au-fil-de-l-eau-47619
Enregistrement et mise en onde : Matthias Förster

SOMMAIRE DU NUMÉRO

Du Broek paysan au refuge post-capitaliste ..... p. 4
La Voix des marais ..... p. 7
De l'Îlot Shell au marais Biestebroeck ..... p. 9
Carte de quelques marais bruxellois en lutte ..... p. 12
Pour une cartographie sensible du territoire ..... p. 14
Faut que ça pompe ! ..... p. 18
Édito : Balayer l'Arizona, dégager l'horizon ..... p. 24

CANOES
PADDLE

DU « BROEK » PAYSAN AU REFUGE POST-CAPITALISTE

Bruxelles, Broekzele, tire son nom de sa position au cœur d'une large zone de marais. Cependant, dès son émergence, la ville s'est distinguée par la rupture progressive de ses liens avec ces milieux si riches et si particuliers… jusqu'à ce que, récemment, des marais d'un genre nouveau fassent leur apparition.

Chloé Deligne (administratrice IEB et historienne)

Vous arrive-t-il parfois de vous demander à quoi pouvait bien ressembler le site de Bruxelles « avant Bruxelles » ? Disons, avant que la ville ne se développe. Quel paysage pouvait-on contempler en se tenant sur ses hauteurs, ses *bergen*, par exemple du côté du *Treurenberg* (Sainte-Gudule) ou du *Coudenberg* (place royale) en regardant vers la vallée, vers l'ouest, vers Molenbeek ?

UNE LARGE VALLÉE INONDABLE TRÈS PRODUCTIVE

Il est bien sûr difficile de répondre à cette question, puisque cela nous situe autour du Xe ou du XIe siècle de notre ère, et que, pour cette époque, nulle représentation, pas un seul dessin, ne nous est parvenu. Seuls les sites archéologiques, souvent découverts au rythme des chantiers immobiliers, et quelques rares textes livrent des bribes d'information sur ce qui se trouvait là, au creux de la vallée d'un cours d'eau qu'on appelait alors déjà la *Zenne*. Avec ces bribes, voici ce qu'on pourrait imaginer, en se tenant en haut du *Coudenberg*, il y a près de mille ans…

Dans une large plaine humide s'étalant au bas du versant, serpentent plusieurs bras de rivières aux méandres serrés. Ils se rejoignent, se séparent et parfois se perdent dans le terrain spongieux, au point qu'on ne sait plus s'il s'agit du royaume de la terre ou du royaume de l'eau. Un rien plus haut, de gros villages et une kyrielle de hameaux sont visibles au loin. Notre regard, balayant de gauche à droite, identifie Aa, Anderlecht, Molenbeek, Laeken, Heembeek ou Osseghem. Tout près de nous, se dresse l'église Sainte-Gudule, et de l'autre côté de la colline, invisibles pour nous qui regardons vers l'ouest, on sait qu'il y a aussi Haren, Helmet ou Schaerbeek.

Tous ces villages, et certainement leurs églises, sont établis juste au-dessus la zone inondable… et très régulièrement inondée. Les grosses crues surviennent lorsque fondent les neiges ou qu'éclatent les orages de l'été. Mais les paysans et paysannes de cette campagne aiment les débordements de la rivière ; ils et elles les attendent, les souhaitent, surtout ceux de la fin de l'hiver et du début du printemps, car ils sont la promesse d'une herbe bien grasse et vigoureuse. En déposant limons et alluvions, la rivière débordante apporte les matières organiques et les sels minéraux utiles à la croissance de la végétation, elle-même indispensable à l'alimentation des bêtes, veaux, vaches, chevaux, moutons qui paissent sur ces terrains si bien nourris. La fauche des prairies humides (*beemden* ou *beempten*, *weiden* et *meerschen* ou *merschen*, *broeck*) à la belle saison permet aussi de faire des réserves pour ce bétail que l'on garde à l'abri durant l'hiver. D'ailleurs, pour mieux retenir les eaux de crue ou les évacuer le moment venu, on a creusé des fossés, établi des digues, un travail qu'il faut reprendre chaque année. Durant les *beekdagen* (« les jours des fossés »), toute la communauté se retrouve ainsi pour entretenir ce qui sert à tous·tes.

> Les paysans et paysannes de cette campagne aiment les débordements de la rivière ; ils et elles les attendent, les souhaitent.

Dans les villages, autour des habitations, les courtils, petits jardins potagers où poussent les pois, les fèves et les navets, dessinent des motifs serrés. Les femmes en sont les gardiennes. Puis, au-delà de cette mosaïque, au-delà de la ligne imaginaire qui relie les clochers d'églises, s'élève le plateau. Loin des inondations, il étale ses champs dorés de céréales : seigle, orge, avoine, froment. Les engrais nécessaires à leur croissance proviennent du fumier récolté l'hiver dans les étables. Autrement dit, sans les prairies inondées et leurs herbes généreuses, pas de bétail traversant l'hiver à l'abri, et sans bétail vaillant, pas de champs. Sans être infaillible – les mauvaises récoltes existent de tout temps –, le système est robuste ; il allie les forces du milieu (l'eau et les inondations), les animaux (le bétail qui produit de l'engrais) et les paysan·nes qui se nourrissent de céréales et de légumes et s'occupent des bêtes.

ET SOUDAIN, LES MARCHANDS

Dans ce pays rythmé par le travail des champs et le soin des bêtes, « quelque chose » se passa. Était-ce vers 940 de notre ère ou plutôt autour de l'an mil ? C'est difficile à dire. On ne le saura sans doute jamais… Mais, en tout cas, des gens assez fous s'installèrent non pas à l'abri des inondations comme on l'avait fait jusqu'alors, mais en plein milieu du marais ! Oui, en plein milieu du marais ! Tellement en plein milieu du marais qu'on appela le lieu *Broekzele*, le « hameau du marais ». Bientôt, il y eut un vrai village et, sur une émergence aménagée à la main, on construisit une église dédiée à saint Géry. Et – était-ce un peu avant, en même temps, ou un peu plus tard ? – « quelqu'un » (le seigneur ?) établit un pont et puis peut-être un débarcadère. En tout cas, vers 1050, c'est sûr, le pont existe, point de repère dans la tresse des bras de la rivière, au beau milieu des prairies humides. Ce pont s'appuie sur des pieux enfoncés dans le marais, et son tablier, fait de planches qu'on peut soulever, permet de remplir les barques qui viennent se ranger dessous. Car, oui, il y a pas mal de

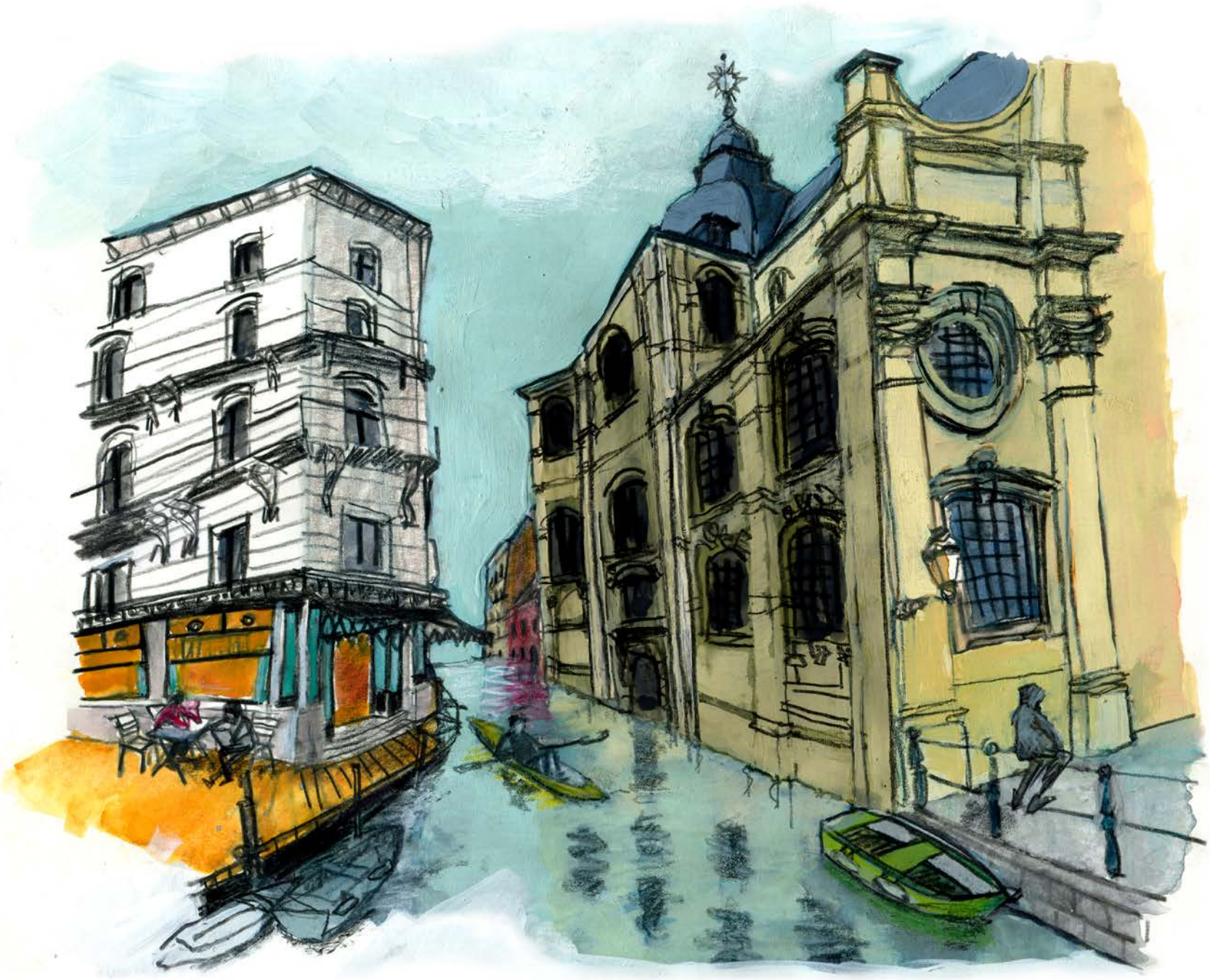

petites barques qui circulent sur les méandres de la rivière manœuvrées à la gaffe (cette longue perche que le batelier enfonce dans le fond de la rivière pour propulser l'embarcation). Certaines vont jusqu'à Anvers pour vendre les surplus des récoltes et en ramènent des produits précieux (du vin, des épices) qui peuvent intéresser les plus riches aux environs, ainsi que des matières premières utiles pour fabriquer des textiles (de la laine notamment) ou des objets du quotidien (céramique, meules de moulins). En peu de temps, ces voyageurs sont devenus marchands ! Et leurs maisons cossues s'élèvent fièrement non loin du port et de la rivière.

Devant le succès de ce commerce, seigneurs, propriétaires fonciers et marchands font consolider les berges de la rivière, et établir un vrai débarcadère. Ils s'assurent aussi que les chemins qui y mènent soient mis au sec : ils les surélèvent et parfois les pavent. Non loin de là, ils font également assécher un grand espace où l'on peut procéder à la vente et à l'achat des biens qui circulent… et les contrôler. Bien vite, le « hameau du marais » est devenu une petite bourgade.

LA VILLE CHASSE LE MARAIS

Quelques siècles plus tard, disons autour de l'an 1700, le décor a bien changé. La bourgade est devenue une « vraie » ville de plusieurs dizaines de milliers d'habitant·es. La rivière a été canalisée dans des berges minéralisées et coule, enserrée, parmi les habitations et les ateliers. Par temps sec, il est difficile de croire que sous les maisons, qui se collent désormais les unes aux autres, la terre est toujours gorgée d'eau. Difficile… sauf quand on s'éloigne du centre névralgique de la ville où grouillent le port et le marché.

En marchant quelques centaines de mètres vers le nord, on se retrouve en effet bien vite dans le bien nommé *Warmoesbroeck* (le « marais potager » ou le « marais aux bettes »). Ici, les terres humides ont été préservées. Elles ne servent plus au bétail comme avant, mais à la culture maraîchère dans laquelle de nombreux habitants et habitantes se sont spécialisé·es. Sur le marché tout proche, la demande est forte pour leurs produits tout frais.

C'est sans doute dans cette acceptation (ou non) du débordement que se fait la ligne de démarcation entre la campagne et la ville, entre là où on l'espère et là où il devient « inondation ».

Plus loin, au-delà de cette ceinture maraîchère, en continuant vers Vilvorde, les prés humides accueillent toujours un bétail nombreux. Les bouchers de Bruxelles s'y sont d'ailleurs réservé le droit de faire paître une partie de leurs troupeaux de moutons au grand dam des habitant·es de Vilvorde. Les conflits pour s'approprier ces marais sont âpres et récurrents : tout le monde les veut !

Si, depuis le marché, on s'éloigne au contraire vers le sud, on atteint rapidement le *Nieuwland* (« la Terre Neuve »), où les prés humides gagnés sur la zone inondable par le creusement de fossés de drainage servent au blanchiment des textiles de laine et des toiles de lin « au soleil et à l'eau ». En poursuivant la marche le long de la Senne, vers Forest, et au-delà, vers Ruisbroeck ou Beersel, on retrouve rapidement le royaume de la prairie humide. Ainsi, même si la ville se densifie et s'étend, les terrains humides persistent à proximité du centre urbain parce qu'ils restent indispensables à l'économie rurale qui nourrit la ville. Dans cette économie, les débordements de la rivière restent eux aussi essentiels.

ALLEZ, CIRCULEZ !

C'est sans doute dans cette acceptation (ou non) du débordement que se fait la ligne de démarcation entre la campagne et la ville, entre là où on l'espère et là où il devient « inondation ». Car dans la ville, on ne peut tolérer que se produise la sauvagerie de l'eau qui emporte tout sur son passage et laisse les rues encombrées de boues et d'objets après son retrait. Elle inonde les caves, détruit ➡

Cette idée qu'il faut que tout circule rapidement n'est pas sans rappeler la doctrine du libéralisme économique qui se forge au même moment : « laissez faire, laissez passer ».

les ateliers, emporte les biens, empêche le fonctionnement du port et des moulins. Épargner la ville de l'inondation devient donc un enjeu de politique publique auquel plusieurs générations d'ingénieurs vont se mêler. Les solutions qu'ils vont proposer tiennent en deux mots : détourner et accélérer ! Détourner les eaux par des larges fossés creusés à l'extérieur de la ville qui peuvent se remplir et emmener les eaux gonflées de la rivière dès qu'un orage ou une grosse pluie se pointe. Accélérer l'évacuation de l'eau vers l'aval pour empêcher qu'elle n'inonde. Pour cela, on rectifie partout les méandres, en amont de la ville, au dedans et en aval. Et puis, les autorités obligent les habitant·es à curer et nettoyer régulièrement la rivière pour que son lit soit le plus profond possible, donc pour qu'il ait la plus grande capacité de débit possible. On redresse ou on élargit aussi les affluents de la Senne, le Maelbeek, la Woluwe, pour qu'eux aussi évacuent les crues au plus vite. Tout doit partir ! Rien ne peut accrocher. Et les techniciens, « maîtres de la nature », sont là pour y veiller. Cette idée qu'il faut que tout circule rapidement n'est pas sans rappeler la doctrine du libéralisme économique qui se forge au même moment : « laissez faire, laissez passer ».

Cependant, il ne suffit pas de vouloir dompter la rivière dans un cours canalisé et rectifié pour qu'elle obéisse. Elle reste une enfant sauvage. Et en dépit des multiples travaux entrepris pour essayer de mettre les affaires marchandes au sec, elle continue de vouloir divaguer. Car comme toutes les rivières, elle s'envase par endroit, c'est mécanique, et en s'envasant, elle change son cours. Donc, même canalisée, elle continue de déborder. Elle inonde car, c'est dans « sa nature », c'est sa manière de respirer.

RELIQUES ET VALEURS REFUGES

Quelques siècles plus tard, disons vers 2000, le décor a bien changé. La rivière a presque partout disparu, enfouie sous la ville, dans les égouts, on ne la voit plus respirer. L'eau qui circule encore sous les rues, et que l'on voit apparaître à la faveur des chantiers qui creusent le sol, est, elle aussi, immédiatement rejetée à l'égout. Pas de place pour elle dans l'espace urbain visible. De même, il n'y a plus de marais à des kilomètres à la ronde... sauf peut-être sur les franges de la ville, à Ganshoren ou à Jette, au Vogelzang à Anderlecht, ou le long de la Woluwe. Comme des reliques ou des bois sacrés, ils sont vénérés au nom de la Conservation de la Nature ou de la Biodiversité. Ils accueillent de nombreuses espèces de plantes, d'insectes, d'oiseaux, de rongeurs, d'amphibiens, de chauve-souris... ainsi que les promeneur·euses et les naturalistes.

Cependant, à côté des ces marais-reliques, on a vu émerger récemment des « marais » d'un genre nouveau, qu'on pourrait appeler des marais de résistance. Nés par accident à la faveur de grands projets immobiliers abandonnés ou reportés – que ceux-ci aient vacillé dans les crises boursières ou qu'ils aient été retoqués pour leur inadéquation avec les réalités des quartiers où ils voulaient se déployer –, ils jalonnent aujourd'hui des espaces centraux de Bruxelles (à Forest, à Anderlecht, à Schaerbeek...). On n'avait plus vu cela depuis... depuis des siècles. Dans ces marais nouveaux, ces *nieuwe broeken*, des personnes exclues du monde marchand cherchent appui et refuge, voire un « logement » car la ville n'en a pas à leur offrir. À leurs côtés, des habitant·es tissent des liens et de nombreuses espèces animales ou végétales, des plus communes aux plus rares, s'enracinent aussi. Ainsi, de nouveaux milieux de vie, au sens fort de « lieux de relations indissociables », se créent.

Bruxelles a donc ceci de paradoxal : elle est née des richesses du marais mais son histoire a consisté pendant longtemps à s'en affranchir au nom du commerce... Cependant, des alliances nouvelles redonnent aujourd'hui au marais une valeur-refuge, pas celle des investisseurs financiers mais celle des habitant·es. De ruines, ils redeviennent des milieux de vie, certes précaires, qui se construisent en dépit et en opposition à la ville capitaliste. ~

LA VOIX DES MARAIS

Les marais urbains qui se sont formés sur des terrains en friche suscitent l'émerveillement, l'attachement, et des alliances pour les défendre. Ces lieux répondent assurément à des besoins humains et au désir de prendre soin du vivant. Ils réveillent aussi des craintes parfois très anciennes. Maintenir ces zones humides en ville est une question de choix, notamment en termes d'entretien, d'accessibilité… Et ces choix amènent leur lot de questions qui touchent au souci que l'on se fait de tous les vivants, et aussi de justice sociale.

Michel Bastin (Pro-les-Terres)

Marais Wiels, Marais Biestebroeck, site de la Laiterie, Moeraske, Vogelzang… autant de zones humides qui perlent le paysage de la région bruxelloise (parfois) au sein du tissu urbain dense, (souvent) en zone périurbaine. Quelques-unes sont protégées, d'autres menacées. Chaque site a son histoire singulière, où s'entrelacent les dimensions pédologique, biologique, humaine… Éléments d'un maillage vert et bleu, elles revêtent une puissance évocatrice, rappelant le souvenir des marais « originels » d'où Bruxelles (« Bruoc-Sela », la « maison dans les marais ») est née.

RÉÉMERGENCE DES MARAIS

Les zones humides bruxelloises sont-elles des reliques du Marais originel ? Pour autant que nous puissions retracer leur histoire, nombre d'entre elles sont des bouts de paysage rural où l'activité agropastorale s'est arrêtée (Hof ter Musschen, Vogelzang), voire de parcs d'agrément qui furent un temps délaissés (Parc des Sources)[1] ; quelques-unes résultent de périodes plus ou moins longues d'abandon d'ouvrages d'infrastructure inachevés (Moeraske), de chantiers sur des terrains précédemment industriels que les eaux souterraines ont submergés (Marais Biestebroeck, Marais Wiels)… Autant de lieux en friche, ou qui furent en friche, où une diversité de biotopes – étangs et mares, sols gorgés d'eau, fossés boueux – se sont offerts à l'émergence spontanée d'écosystèmes typiques. Ici une roselière ou un peuplement de massettes, là une prairie à carex[2] ou des bosquets de jeunes arbres hygrophiles (appréciant un milieu humide). Plutôt que comme de simples reliques, nos zones humides devraient être envisagées comme les résurgences d'anciens écosystèmes.

L'ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE DES LIEUX

Au bout de quelques années, un site laissé à lui-même, prairie, jardin ou chantier, se transforme donc en un nouveau paysage. Progressivement, des naturalistes s'y intéressent, y observent une diversité d'oiseaux, de plantes, de batraciens… Des riverain·es, des passant·es découvrent les lieux et en sont simplement « émerveillé·es »[3].

De cet émerveillement, de cet intérêt, naît le désir de préserver ces sites et d'en prendre soin. Des collectifs et des associations émergent, de nouvelles alliances se tissent pour soutenir leur démarche.[4] Le Moeraske, les Marais de Jette, le Vogelzang, etc. sont gérés par les associations qui se sont créées il y a plusieurs décennies dans le but de sauver les sites ; aux Marais Wiels et Biestebroeck, de nouvelles alliances prennent vie : « *Le surgissement de l'eau a produit [des] espaces [sociaux qui] ont activé les communautés pour qu'elles pensent avec eux, ils ont fait sens commun.*[5] »

JADIS MENACÉS…

Objets d'émerveillement, les marais ont pour autant longtemps été vecteurs d'« *une peur très ancienne* », selon le site français « Zones Humides » : « *dès l'Antiquité, les Grecs [les] perçoivent […] comme des lieux de sinistre réputation […] peuplés d'êtres fantastiques (l'hydre des marais de l'Herne).* »[6]

Si au fil des siècles, les hydres, ondin·es et autres lutins ont cessé de faire peur, les marais restent perçus comme des lieux malsains qu'il convient de faire disparaître. Longtemps, les législations visaient leur assèchement à des fins agricoles ou sanitaires – en France, on en trouve trace jusque dans les années 1970. Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides ont disparu en Europe et dans le monde ; elles sont, à l'échelle mondiale, parmi les écosystèmes les plus menacés. Or, 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en dépendent.[7]

À Bruxelles aussi, « *ville bâtie sur des marécages* », comme le rappelle Yannick Mwape (biologiste et professeur à la Haute-École Lucia de Brouckère), « *l'eau a longtemps été drainée, renvoyée à l'égout. Cet atavisme écologique fait de la résistance, on le voit aujourd'hui avec le métro 3. Cette logique de lutte contre la nature reste marquante, structurante, même si des initiatives vont dans un autre sens. […] Un changement de logiciel est en cours, mais il reste laborieux.* »

PRENDRE SOIN

Les marais urbains sont fragiles. Outre les menaces que font peser sur eux les politiques urbaines et les appétits des acteurs de l'immobilier, ce sont des écosystèmes en transition qui, ainsi que le relève Y. Mwape, « *nécessitent l'intervention humaine* ». On « *ne peut les laisser en libre évolution* », car ils seraient investis par une végétation conduisant à leur atterrissement (leur assèchement) et se mueraient rapidement en bois – qui est, dans nos régions, le *climax*, l'état final vers lequel tend un écosystème sans intervention humaine. Celles et ceux qui prennent soin des lieux font donc des choix : ici, maintenir un jeune bosquet de saules accueillant telle faune ; là, afin de préserver une zone ouverte ou un plan d'eau, procéder à des fauchages périodiques ou couper quelques jeunes arbres. Ici, rendre une zone inaccessible, là, au contraire, ouvrir un sentier à des fins pédagogiques ou de flânerie. Des choix donc, mais aussi des hésitations, des doutes : avons-nous bien fait ? Aurions-nous pu faire autrement ? Chaque décision attend la réponse du lieu, de son écologie. Car le « care spatial »[8], c'est d'abord observer, écouter, sentir. Pour le plaisir des yeux, des oreilles, des tonitruants concerts de grenouilles printaniers au discret pépiement de la rousserolle – et entendre ce que dit le site. « *Les connaissances, les pratiques et les luttes sont repensées sur la base des besoins de ces zones spécifiques et des obligations qu'elles requièrent.* »

OBLIGATIONS ET ATTENTIONS

Aujourd'hui encore, les friches (zones humides ou autres) sont parfois vues comme des lieux hors contrôle qui attirent dépôts clandestins de déchets et animaux suscitant la répulsion (rats) ou associés à des maladies (moustiques)… Il importe d'écouter ces peurs, et d'y répondre par le dialogue.

En outre, elles accueillent souvent des humains en grande précarité qui y trouvent un refuge au moins temporaire. Eux aussi suscitent des craintes, voire des expressions agressives de rejet et des mesures excluantes[9]. Leur présence ➡

appelle à des arbitrages parfois complexes, qui, s'ils tiennent compte de la dignité des personnes, sont de l'ordre de la négociation – voire d'alliances originales ? Les habitant·es du marais peuvent-iels être des allié·es dans les luttes pour leur préservation, dans le soin à leur apporter ? Entre écologies « environnementale » et « sociale », un champ reste ici à explorer.

Une gestion des marais urbains – incluant les humain·es qui s'y intéressent, le côtoient, y séjournent, jouant avec les cycles écologiques, se faisant des plantes et des animaux des allié·es – aide-t-elle les écosystèmes à (se) protéger de déséquilibres écologiques et de nuisances éventuelles, et répond-elle ainsi aux craintes qu'ils suscitent et qui légitiment leur destruction ? Le pari en vaut assurément la peine.

RÔLES, BIENFAITS, FONCTIONS…

Car, si l'on prend ainsi soin des écosystèmes, ils nous le rendent bien. Grâce aux échanges « de l'eau avec l'atmosphère, le réseau hydrographique de surface et le sous-sol »[10], les zones humides contribuent à la restauration des cycles de l'eau et du vivant, ont un impact sur la santé humaine physique et psychique… Ces *fonctions* ont été effleurées dans un précédent BEM[11] – revenons ici sur certaines d'entre elles.

Restauration du cycle de l'eau

Dans une ville de plus en plus imperméabilisée[12], les zones humides sont des alliées dans la lutte contre les inondations et les surverses[12] – les unes et les autres se produisant en cas d'épisodes pluvieux importants qui, avec le dérèglement climatique, vont certainement être de plus en plus fréquents. Réceptacles d'eaux pluviales, y compris de leurs alentours, les marais urbains participent d'un *maillage bleu*, comprenant des sols à maintenir perméables… et d'autres à déminéraliser – les eaux pluviales pouvant ici s'infiltrer dans le sol et recharger la nappe aquifère, là au moins séjourner et s'écouler de manière temporisée, idéalement vers le réseau hydrographique. Les États-généraux de l'Eau à Bruxelles invitent à penser en termes de solidarité de bassin versant, qui associe un territoire (la vallée) et ses habitant·es autour d'une telle vision, pour des raisons tant environnementales que sociales – les inondations impactent le plus souvent des quartiers précarisés en fond de vallée[13].

Friandes de matières organiques telles que nitrates ou phosphates, les plantes de milieux aquatiques les absorbent et les recyclent dans leur cycle végétatif. On appelle phytoépuration ces processus « *grâce [auxquels] l'eau sortant des zones humides est de meilleure qualité que celle qui les alimente* »[14].

Et les sols ?

Distinguons ici une surcharge en matière organique (par ailleurs nécessaire aux cycles du vivant) de la contamination des eaux et des sols, due aux activités humaines (industrie, trafic…) par la présence de métaux lourds ou d'innombrables composés chimiques difficiles à éliminer. Là où de telles pollutions posent problème (ainsi sur d'anciens terrains industriels), les propriétés de certaines plantes – dont nombre de plantes des écosystèmes aquatiques – pourraient aider à les éliminer. On parle alors de *phytoremédiation*[15] et de nombreuses recherches donnent des résultats prometteurs, pour autant qu'on parie sur le long terme. Ceci impliquerait de préserver des sites, même fort pollués, et d'y expérimenter de tels processus écosystémiques pendant plusieurs années au moins. Ce qui ne concorde guère avec les priorités à court terme d'investisseurs ou de pouvoirs publics. Mais détruire les terrains – tels le Marais Biestebroeck – où l'on pourrait pratiquer de telles expériences, n'est-ce pas se priver de la possibilité de mieux cerner des pratiques qui assainissent les sols sans les malmener ?[16]

Amélioration de la qualité de l'air

Les écosystèmes marécageux, plus spécifiquement les arbres qui y croissent (rapidement) et aussi les substrats qui se constituent en leur sein, captent et stockent du carbone[17]. Et, grâce à l'évaporation et surtout à l'évapotranspiration, les zones constituent autant d'îlots de fraîcheur[18]. Les plantes, comme nous, transpirent, libérant ainsi dans l'air une vapeur rafraîchissante. Quand on sait que les écarts moyens de température sont de plusieurs degrés entre les quartiers les plus denses – et précarisés – d'une ville comme Bruxelles et sa périphérie verdoyante, et l'impact qui en découle, en cas de canicule sur la santé des habitant·es de ces quartiers, on comprend – on devrait comprendre – la nécessité toute particulière d'y maintenir des marais urbains (et des sites végétalisés).

Lieux d'accueil des vivants

Les marais urbains sont autant de refuges où la faune trouve « gîte et couvert ». Afin de favoriser la mobilité des espèces, les échanges génétiques, il importe aussi que les sites « naturels » urbains soient interconnectés au travers d'un *maillage vert*. C'est le sens de l'article 66 (inappliqué jusqu'à ce jour) de l'ordonnance nature de 2012, qui permet(trait) à la Région précisément de préserver des sites comme relais (tel bois, tel marais) ou comme continuité (talus ou berges végétalisées, cours d'eau…) afin de renforcer un réseau écologique régional[19].

La Convention de Ramsar de protection de zones humides[20] reconnaît les *fonctions et valeurs culturelles des eaux intérieures*, dont la *tradition orale*, les *connaissances traditionnelles*, les *croyances* et *mythologie* ou encore *les arts*.

Les marais urbains, s'ils ne sont qu'un « lointain écho de la présence historique de l'eau »[21] dans le paysage, n'évoquent-t-ils pas le marais originel – dont on ne sait finalement pas grand-chose – d'où la ville est née ? Ne nous relient-ils pas ainsi à son histoire longue, qui est aussi l'histoire de celles et ceux qui y ont vécu ? Ils inspirent en tout cas des pratiques artistiques, qui à leur tour titillent la curiosité à leur endroit. L'installation paysagère réalisée en 2012 par le collectif OOZE a contribué à l'intérêt porté au Marais Biestebroeck. Les abords du Marais Wiels accueillent de nombreuses dynamiques artistiques, telles Park Poétik ou des ateliers du Wiels cet été 2025. Et la plasticienne Anne Mortiaux a porté jusque que dans la baptistère de la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule les eaux mêlées de divers marais bruxellois et jusqu'à celles du Lago Bullicante, marais romain avec lequel les Marais Wiels et Biestebroeck sont reliés par un jumelage.[22] ~

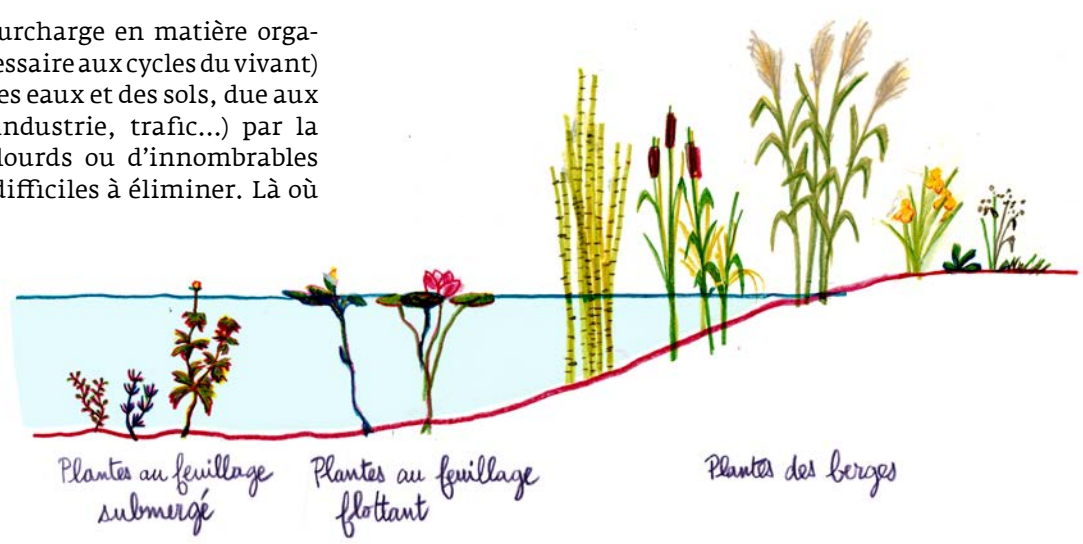

1. O. de BRUYN, « Les espaces verts de la région bruxelloise, entre rationalité et pittoresque », *Bruxelles Patrimoine*, hors-série, 2013, p. 215.
2. Les massettes (typhas) sont les plantes courantes des zones humides, parfois confondues avec les roseaux. Les carex sont un genre de plantes comprenant de nombreuses espèces, les unes de sous-bois, les autres formant des « prairies » humides.
3. Clin d'œil au « sens de la merveille » – beau recueil de des textes de Rachel CARSON, par lesquels elle entendait révéler au public étasunien les beautés d'une nature pas encore détruite (Bibliophilia, 2023).
4. A. WEI, C. SCOHIER, M. BASTIN, « Des marais en lutte en Europe », *Bruxelles en Mouvements*, n° 331, septembre 2024.
5. V. CIRILLO, A. WEI, « Penser avec les zones humides. En quête d'avenirs désirables » *Le Journal de Culture & Démocraties*, n° 57, octobre 2023.
6. « Histoire de l'assèchement » www.zones-humides.org (développé par l'Office Français de la biodiversité), consulté en juin 2025.
7. www.zones-humides.org, *op. cit.*
8. A. WEI, « Quels futurs au marais ? Cybernétique et écosophie à l'épreuve des friches bruxelloises », Innoviris, 2021.
9. V. CIRILLO, A. WEI, « Donner consistance aux résurgences urbaines », *Revue française des méthodes visuelles*, août 2005.
10. www.zones-humides.org : interets > fonctions *op. cit.*
11. « Des marais en lutte en Europe », *op cit.*
12. Les surverses consistent en des écoulements dans le réseau hydrographique (Senne ou Canal) du trop-plein des égouts saturés, mêlant eaux pluviales et eaux usées via des « déversoirs d'orage ». Voir l'action menée à ce sujet par City to Ocean : « Déversements d'eau polluée dans la Senne et le canal », sur www.citytoocean.org.
13. « La Solidarité de bassin versant » sur www.egeb-sgwb.be.
14. www.zones-humides.org : interets > fonctions > fonctions physiques et biogeochimiques.
15. « La phytoremédiation, qu'est-ce que c'est ? », sur www.egeb-sgwb.be.
16. L. DE HASSELLE, H. DORZÉE, « Sols à Soigner », *Imagine Demain le Monde*, printemps 2024.
17. www.zones-humides.org : interets > fonctions > fonctions physiques et biogeochimiques.
18. environnement.brussels > citoyen > outils-et donnees / état des lieux de l'environnement > Îlot de chaleur.
19. Ordonnance relative à la conservation de la nature, 1er mars 2012, Région de Bruxelles-Capitale.
20. La Convention de Ramsar, traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et le développement durable des zones humides, sous l'égide de l'UNESCO.
21. Avis de la CRMS sur la demande de classement du Marais Biestebroeck, 17 juillet 2025.
22. « Des marais en lutte en Europe », *op. cit.*

DE L'ÎLOT SHELL AU MARAIS BIESTEBROECK

À deux pas de la rue Wayez, les passants longent un grand terrain vague surplombé par la silhouette fantomatique des anciennes Brasseries Atlas. Ce lieu, connu comme l'« îlot Shell » pour avoir accueilli pendant plusieurs décennies des cuves à pétrole, a été rebaptisé « Marais Biestebroeck » en 2024. En effet, une zone humide y a ressurgi depuis une vingtaine d'années dans l'ancien lit du Broekbeek. Elle risque d'être ensevelie à nouveau par un développement immobilier qui associe densification et gentrification.

Michel Bastin, Claire Scohier et Allan Wei (pour l'Alliance Marais Biestebroeck)

La résurgence du Marais Biestebroeck est encore confidentielle. Récemment, une alliance entre des défenseur·euses du droit à la ville et des défenseur·euses des sols vivants a rendu visible l'importance du biotope constitué par cette friche marécageuse d'un hectare et demi.

RETOUR À LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SENNE

Biestebroeck (étymologiquement : le Marais de la Jonchaie) est un lieu-dit à Anderlecht. Le Broekbeek, un ruisseau qui naît à Dilbeek, se perdait jadis au sud-ouest de Bruxelles dans la vaste plaine alluviale et marécageuse de la Senne que sillonnaient plusieurs bras de la rivière. Les marais ont été transformés au cours des siècles en pâtures régulièrement inondées. Les eaux offraient l'énergie nécessaire aux moulins à grain et à huile, à carder la laine et à broyer les écorces pour la tannerie.

La construction du canal de Charleroi (ouvert à la navigation en 1832), puis du chemin de fer (ligne vers Mons en 1841), favorise l'apparition des premières industries gourmandes en eau (teintureries, imprimeries, fabrique de cotonnades), prélude à l'urbanisation des rives du canal. La vallée du Broekbeek, alors à ciel ouvert, accueille plusieurs brasseries. La brasserie à vapeur Saint-Guidon est érigée en 1913 ; elle deviendra ensuite la brasserie Atlas[1]. L'industrie se développe d'abord en rive gauche, à l'ouest, tandis que le paysage rural de la rive droite, à l'est, se transformera plus tardivement avec la construction du Ring qui attire une zone d'industrie urbaine dans les années 1970[2].

> Dernièrement l'histoire sociale et naturelle de ce territoire semble resurgir.

Dès 1878, sur le site actuel du Marais Biestebroeck, à proximité immédiate du carrefour entre la chaussée de Mons et le canal, un industriel et bourgmestre d'Anderlecht, Fernand Demets, commence à raffiner du pétrole et à fabriquer des huiles industrielles. En 1930, il revend la parcelle à la Royal Dutch Shell, laquelle stocke et vend des hydrocarbures sur le site jusqu'en 1994, date de la cessation des activités.

Actuellement, le Broekbeek est en grande partie devenu un collecteur d'eaux usées. Non loin du Ring et de la cité jardin du Bon Air, ses eaux claires sont partiellement déviées vers le Neerpedebeek. Les traces du passé industriel s'effacent progressivement tandis que les projections immobilières se multiplient. Pourtant, dernièrement l'histoire sociale et naturelle de ce territoire semble resurgir.

LE PLAN CANAL : UN DÉBARQUEMENT DE PROMOTEURS

En 1998, un promoteur tente un premier projet immobilier sur l'îlot Shell et excave 40 000 m³ de terres polluées, créant une dépression. Ces travaux d'assainissement achevés, le site traverse une longue période d'abandon et le trou se remplit progressivement d'eau. Après une nouvelle tentative de développement, en 2011, le site est revendu à un consortium d'entreprises parmi lesquelles Les Rives, propriété de l'architecte Philippe De Bloos[3] qui annonce une transformation radicale du bassin Biestebroeck en marina bordée de logements de luxe[4].

Avec le boom démographique, le Plan régional d'affectation des sols (PRAS) facilite la création massive de logements dans certaines zones d'industrie urbaine (ZIU) requalifiées en zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU). En 2013, la Région fait de Biestebroeck un site pilote du Plan Canal[5] : 313 hectares sont ouverts à la spéculation dans la vallée de la Senne[6]. Dans la foulée, la commune d'Anderlecht va adopter un Plan particulier d'affectation des sols (PPAS) qui épouse les intérêts des différents promoteurs. Le PPAS prévoit la création de 3 800 logements. L'activité portuaire est réduite à 1 %, pour laisser la place aux nombreux projets immobiliers : *City Dox* (plus de 1 000 logements en cours) et une tour de 82 m de haut, *Key West* (524 logements annoncés).

Sur l'îlot Shell, situé en rive gauche, le promoteur Boghossian annonce *The Dock* : une marina pour 45 yachts entourés de 302 logements, un hôtel, des commerces, des bureaux et un parking souterrain. Suite au recours en justice d'Inter-Environnement Bruxelles, le permis d'environnement est annulé. Lassé par ces obstacles et résistances, le propriétaire revend le terrain au promoteur Vervoordt Real Estate. Ce dernier propose une nouvelle version, certes sans marina, mais tout aussi inadaptée aux besoins sociaux du quartier et destructrice de la biodiversité en place. En effet, la rive gauche du bassin de Biestebroeck est une zone densément peuplée. Wayez et Biestebroeck sont déjà trois à cinq fois plus denses que la moyenne des quartiers de la Région : de 18 000 à 34 000 habitant·es/km² (alors que la moyenne est de 7 440 habitant·es/km² pour la Région). La densité existante, cumulée à la croissance de la densité élevée prévue par les nombreux projets autorisés par le PPAS Biestebroeck risque d'étouffer peu à peu ce territoire populaire, sans pour autant répondre aux besoins en logements abordables et équipements des habitant·es.

> Une ruine post-industrielle, située dans une plaine alluviale marécageuse, a généré une combinaison inattendue de conditions singulières, par l'écoute attentive entre des personnes et des collectifs qui partagent ce qui les fait vivre et ce qui les menace.

LA RÉSURGENCE D'UN MARAIS

Tandis que le promoteur bétonne son dossier, des amoureux de la nature explorent l'ancien îlot Shell et identifient la faune et la flore qu'ils recensent sur le site observations.be[7]. Au moment où The Dock est mis à l'enquête publique en mai 2024, avec ses 324 logements privés qui imperméabilisent la parcelle à 75 %, le polygone du Marais Biestebroeck recense une centaine d'espèces, notamment 30 espèces d'oiseaux et 4 espèces de libellules. Le site ne préoccupe pas seulement les naturalistes : plusieurs associations actives dans le quartier craignent la gentrification. Habitant·es, associations, chercheur·euses et militant·es, défenseur·euses du droit à la ville et des sols vivants, créent l'Alliance du Marais Biestebroeck[8]. L'Alliance est nourrie par le savoir des riverain·es, qui ancre la mobilisation dans le quotidien du quartier[9], mais aussi par l'écologie pirate de Fatima Ouassak et du Front de mères, par les trois écologies (scientifique, socio-politique et psycho-esthétique) de Félix Guattari et par la lutte de Bruxelles Panthères contre le racisme, notamment environnemental[10].

Le marais, où de nombreux tritons ont été observés en phase printanière de reproduction, devient le point de départ de cette alliance sociale et environnementale qui commence à prendre soin des divers biotopes qui ont resurgi sur le site : un plan d'eau, qui accueille des algues, des macro-invertébrés et des roselières ; des zones de prairies humides peuplées notamment de joncs ; plusieurs zones de boisement jeune (marsaults, saules blancs, peupliers, trembles, bouleaux) où certains jeunes arbres (frêne, chêne) annoncent une phase ultérieure du biotope ; quelques zones sèches de pierrailles avec leur flore saxatile (orpin, lichens) prises d'assaut par des ronciers.

Les observations ornithologiques sont nombreuses : les fauvettes babillardes ou grisettes et même la rare bouscarle de Cetti s'y sont posées au cours de leur migration printanière. Le voisinage d'anciennes infrastructures industrielles offre un abri aux chauves-souris. Les talus du chemin de fer (ligne 28) et la proximité du corridor écologique qu'est le canal font du site une intéressante zone de relais pour la faune. La biodiversité qui s'est complexifiée en moins de trente ans démontre l'intérêt d'un chapelet de zones non-artificialisées et peu fréquentées. Elles jouent le rôle de stations de repos et de séjour pour la faune.

Les multiples composantes de l'Alliance du Marais Biestebroeck opposent une vision sociale et écologique de la zone humide au narratif du promoteur, qui présente ses quinze unités bâties comme une « machine écologique exemplaire » alors qu'il prévoit d'imperméabiliser les trois quarts de la parcelle et de détruire le milieu marécageux existant pour le remplacer par un « petit boisement forestier ». Dick Vervoordt, le fils du promoteur, nie l'existence du marais : « Le marais de Biestebroeck est un mythe inventé de toutes pièces »[11].

LE MARAIS EXISTE, LE MARAIS RÉSISTE

En mai 2024, malgré la mobilisation et les nombreuses critiques adressées, la commission de concertation rend un avis favorable, moyennant 58 modifications qui comprennent notamment : l'articulation du bâti aux espaces extérieurs, un équipement collectif sur 10 % de la superficie et la sauvegarde de la perspective visuelle sur les Brasseries Atlas, bâtiment classé. Une nouvelle demande du promoteur devrait repasser à l'enquête publique.

L'Alliance met à profit ce sursis pour faire exister le marais[12]. Des *crade parties* s'organisent régulièrement pour prendre soin du site, organiser des moments de rencontre et permettre de visibiliser les enjeux. Des balades guidées, des laboratoires de fiction et des panneaux pédagogiques présentent l'histoire et la biodiversité du site, et imaginent les avenirs possibles, à condition de se démarquer de la prédation spéculative. Les facultés d'architecture visitent le site avec leurs étudiant·es[13]. En septembre 2024, un jumelage est organisé avec le Marais Wiels, concrétisant la perspective d'une alliance entre zones humides urbaines résurgentes à l'échelle européenne.[14] En janvier 2025, une journée de rencontre et une conférence de presse sont organisées[15], amenant le promoteur à prendre la mesure de la résistance qui sourd dans le quartier.

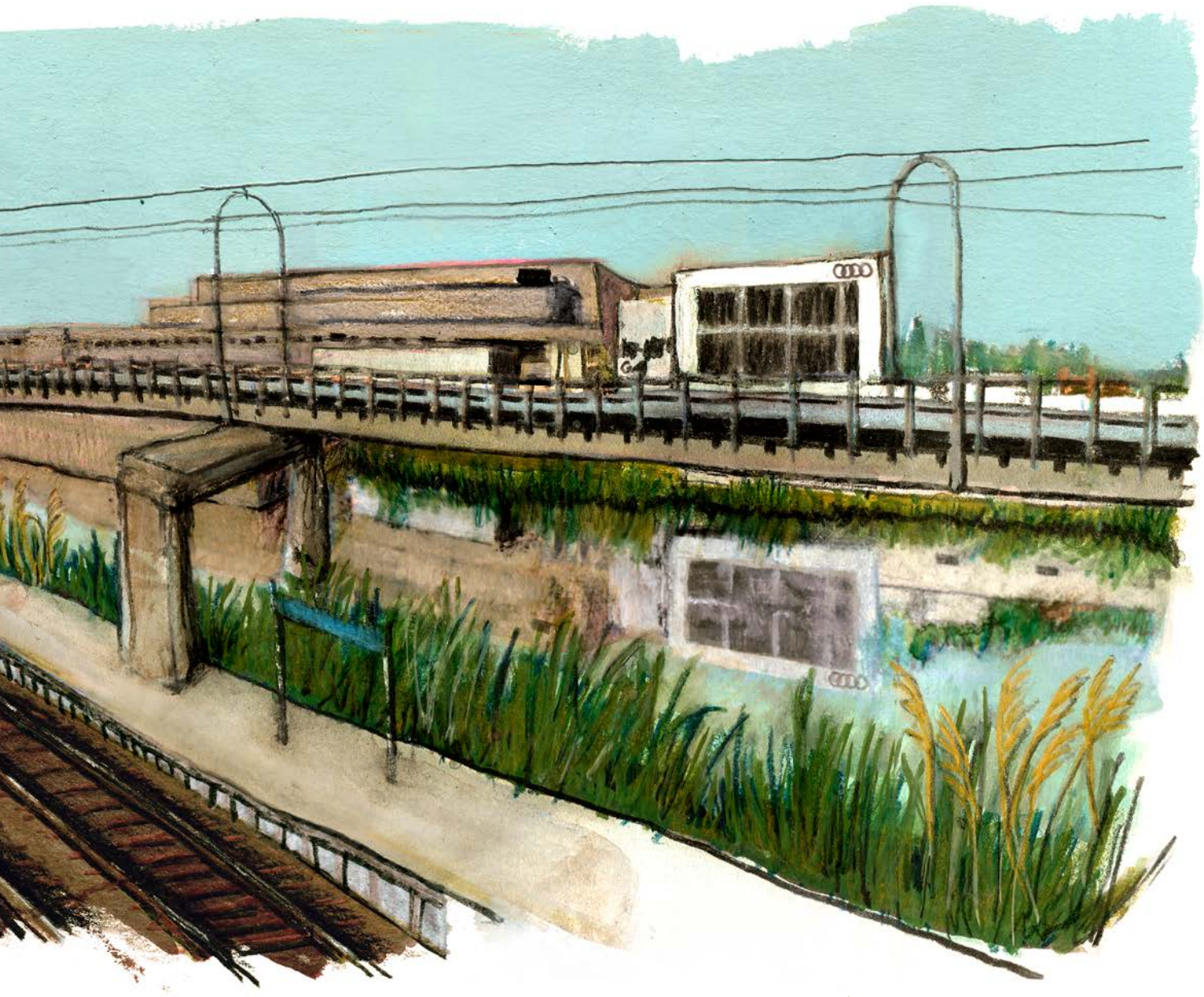

La biodiversité qui s'est complexifiée en moins de trente ans démontre l'intérêt d'un chapelet de zones non-artificialisées.

À l'aube du vendredi 24 janvier 2025, le quartier se réveille au son d'un tractopelle de 90 kw qui rase en quelques heures plus de 2 000 m² sur les 13 000 m² du site[16]. Le promoteur-propriétaire n'a pas de permis d'urbanisme et n'a pas demandé de permis d'environnement. Alertée par l'un de ses membres, l'Alliance appelle à s'opposer à cette opération de destruction ; un petit rassemblement bloque l'entrée du site et la machine est sabotée nuitamment, ce qui retarde les travaux et permet aux inspecteurs dépêchés plusieurs jours après par la commune d'Anderlecht et Bruxelles Environnement d'interrompre le chantier[17].

Les travaux de défrichage et de terrassement ont occasionné un préjudice difficilement réparable et ont entraîné la destruction d'espèces et d'habitats protégés par l'ordonnance de 2012 relative à la conservation de la nature. Plusieurs arbres hautes-tiges ont été abattus. Les travaux ont entraîné la destruction d'une cabane d'une personne sans chez-soi construite sur le site, et ce sans solution de relogement, au mépris de la trêve hivernale et du droit au logement.

Loin de se décourager, l'Alliance contre-attaque et poursuit son engagement. Au printemps 2025, des goals sont installés sur la partie du site qui avait été asphaltée par le promoteur pour en faire un parking. Les enfants du quartier s'emparent immédiatement de ce terrain de foot improvisé dans un quartier qui manque d'équipements sportifs.

Au même moment, l'asbl Bruxelles Nature introduit pour l'Alliance une demande de classement du Marais Biestebroeck, élaborée grâce à une mise en commun d'énergies, de compétences et d'attentions. La Commission royale des monuments et sites (CRMS) rend un avis défavorable le 28 mai 2025 mais reconnaît « *les qualités paysagères, esthétiques, écologiques et sociales notables* [du site]. *Constituant un îlot de nature au cœur d'un tissu urbain dense, il s'inscrit en effet dans le maillage écologique régional en lien avec le canal, d'autres zones humides, et accueille une biodiversité variée, notamment une roselière. Sur le plan paysager, un dialogue s'est établi entre la végétation spontanée et le patrimoine industriel, notamment avec la tour emblématique des anciennes brasseries Atlas. Le site est également un espace apprécié des riverains, revêtant ainsi une dimension sociale et récréative.* »[18] La CRMS préconise de faire appel à l'article 66 de l'ordonnance nature de la Région de Bruxelles Capitale, qui permettrait de préserver des sites en tant que maillons d'un réseau écologique bruxellois.

À l'heure d'écrire ces lignes, Beliris invite à découvrir l'avenir radieux du « nouveau Biestebroeck » qui fait table rase de la fertilité protéiforme de l'existant. Ce futur-là ne s'adresse pas à celles et ceux déjà là – humain·es et non humain·es – plus ou moins fragiles, qui y trouvent solidarité et refuge.

Une ruine post-industrielle, située dans une plaine alluviale marécageuse, a généré une combinaison inattendue de conditions singulières, par l'écoute attentive entre des personnes et des collectifs qui partagent ce qui les fait vivre et ce qui les menace. Au fond, le Marais a commencé à être sauvé quand la vision de l'Alliance est devenue non seulement plus désirable mais aussi plus consistante[19] que les projections des propriétaires-promoteurs qui se succèdent.

L'Alliance est déterminée à sauver ce marais qui s'est constitué et qui l'a fait naître, contre les appétits des intérêts immobiliers, pour maintenir un lieu de vie dans un quartier populaire, comme base sociale et maillon d'un couloir écologique du bassin versant de la Senne. ~

1. G. VANDERHULST, « Les anciennes brasseries Atlas dans le quartier de Cureghem à Anderlecht », https://bruxellesfabriques.be/auto-draft-11.
2. M. SONCK, « J'y suis, j'y reste », *Bruxelles en mouvements*, n° 263, août 2013.
3. J. LIENAERT, « Gentrification et dynamiques de survie du marais Biestebroeck », *Dérivations*, n° 10, septembre 2025.
4. G. BREËS, « Une croisette à Anderlecht », *Bruxelles en mouvements*, n° 263, août 2013.
5. C. SCOHIER, « Les coups partis du bassin de Biestebroeck », *Bruxelles en mouvements*, n° 296, octobre 2018.
6. C. SCOHIER, « Biestebroeck, entre port urbain et marina », 25 septembre 2024, www.ieb.be.
7. https://observations.be/locations/696773/.
8. L'Alliance du Marais Biestebroeck rassemble, outre les habitant·es et des des chercheur·euses de la KUL, de l'ULB et de l'UMons, notamment : le Centre de Rénovation Urbaine, Inter-Environnement Bruxelles, le Tuiniers Forum des Jardiniers FJ, Natagora Bruxelles, le Front de Mères, Bruxelles Panthères, 1070 contre la gentrification, le CCN Vogelzang CBN, les États Généraux de l'Eau à Bruxelles, Marais Wiels Moeras, POWER4trees, Pro-les-Terres.
9. J. LIENAERT, *op. cit.*
10. A. WEI, « À Biestebroeck (Cureghem), le marais existe, le marais résiste », *Bruxelles Laïque Échos*, n° 128, Printemps 2025.
11. E. VANBRUSSEL « Natuuractivisten hekelen graafwerken Biestebroekmoeras », bruzz.be, 24 janvier 2025 et L. DEWEER, « Strijd om het moeras in Kuregem: 'De eigenaar heeft alles verwoest' », www.demorgen.be, 22 février 2025.
12. M. BASTIN, A. WEI et C. SCOHIER, « Des marais en lutte en Europe », *Bruxelles en Mouvements*, n° 331, septembre 2024.
13. ULB – Studio 2e bachelor d'architecture (2024-2025), KUL – Studio d'urbanisme KULeuven (2024-2025), Université de Milan – Master en architecture (2024-2025), TU Darmstadt – Master en architecture (2025-2026), Université de de Maastricht – Studio d'architecture (2025-2026).
14. V. CIRILLO et A. WEI, « Donner consistance aux résurgences urbaines », *Revue française des méthodes visuelles*, n° 8, 2025.
15. « Découvrir le marais Biestebroeck, un site en danger ! », 18 janvier 2025, www.ieb.be.
16. « 'Quel massacre', les riverains révoltés contre la destruction du Marais Biestebroeck », www.bruxellestoday.be
17. A. WEI, « À Biestebroeck (Cureghem), le marais existe, le marais résiste », *op. cit.*
18. Avis de la CRMS du 28/05/2025 [en ligne].
19. V. CIRILLO et A. WEI, *op. cit.*

Le PPAS Biestebroeck risque d'étouffer peu à peu ce territoire populaire, sans pour autant répondre aux besoins en logements abordables.

QUELQUES MARAIS ET ZONES HUMIDES DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Cataline Sénéchal (IEB)

Cette carte vous invite à situer quelques marais bruxellois, qui doivent leur préservation, durable ou temporaire, à des mobilisations d'associations ou de collectifs. Leurs présences font ressurgir des fonds de vallées, des bassins versants, des plaines alluviales, autant de paysages souvent imperceptibles aujourd'hui, à force d'avoir été recouverts et bâtis.

Marais et prairies humides apparaissent lorsque nos ruisseaux et nos rivières, comme la Senne, le Geleystbeek, le Broek ou le Molenbeek pointent le nez en dehors de leurs souterrains. Ils pourraient même profiter de l'arrivée d'un allié : un couple de Castor s'est installé en bord de Senne. Certains ont moins dû composer avec l'urbanisation, comme les zones humides qui naissent des alluvions de la Woluwe ou Vuilsbeek en forêt de Soignes.

Plusieurs nécessitent toute notre attention, notamment le site de la Laiterie, à Molenbeek, apparemment mal entretenu. Dans les quartiers centraux, au moins deux zones marécageuses sont également menacées par des projets immobiliers : l'un Porte de Ninove et l'autre à la rue des Goujons. ~

Marais de Jette et Ganshoren
Traversé par le Molenbeek, cet ensemble de marais a le statut de réserve naturelle depuis 1995. Sans la mobilisation de la Commission de l'Environnement de Bruxelles-Ouest et ses allié·es, ils auraient disparu sous le bitume d'un grand boulevard (1973-1980). *En co-gestion CEBO et Bruxelles Environnement.*

Marais Biestebroeck
Jadis terre marécageuse bordant le Broekbeek, le site loge des étangs qui sont asséchés au fur et à mesure de l'industrialisation. Jusqu'en 1994, il est recouvert par une usine pétrochimique (Shell). Depuis une dizaine d'années, la friche subit les assauts répétés de promoteurs : une marina en 2018 et dernièrement, des immeubles de 324 logements privés. *Une alliance de collectifs en assure la défense et le soin.*

Vallées de la Pede et du Vogelzang
Les paysages ruraux parcourus par le Neerpedebeek ou le Vogelzangbeek sont constamment rognés par des projets immobiliers : bureaux, entrepôts, hôpitaux, grandes surfaces, campus, complexes sportifs et lotissements d'habitations. Trois zones humides sont classées comme réserves : levallon du Koevijver, une roselière de 1,5 h et les abords du Vogelzang. *Gestion des réserves : Natagora, Natuurpunt, CNC Vogelzang et B.E.*

Marais Wiels
Alimenté directement par la nappe phréatique, il voisine également la Senne et quelques affluents. Suite à une large mobilisation des fé·es du Marais Wiels, il est en partie protégé comme étang depuis 2022. Il reste toutefois menacé. Une demande de classement, y compris l'entièreté de sa roselière, en zone constructible, est en cours. *Soin : Fé·es du Marais. Gestion : B.E.*

Le Bempt
Le parc est un reliquat de la grande plaine inondable – *de bempt* – de la Senne et de ses affluents (Zwartebeek, le Zandbeek et le Geleytsbeek). Une partie aujourd'hui de cette zone humide est menacée par le projet de stade de la Royale Union Saint-Gilloise, qui raserait une friche et ses abords et supprimerait deux terrains de sport amateur. *Gestion: Commune de Forest.*

De Moeraske
En lisière de Schaerbeek-formation, irrigué par le Kerkebeek, un affluent du Maelbeek. Longtemps menacé par le tracé – avorté – d'une autoroute reliant Bruxelles à Anvers, il est classé réserve naturelle depuis 1984. Il a ensuite été convoité par la Région pour y installer un terminal TGV. Suite à de larges mobilisations, notamment de la Commission de l'Environnement de Bruxelles-Est, il n'en sera rien. *Gestion CEBE.*

Hof ter Musschen
« La ferme aux moineaux ». Les prairies humides et le marais qui profitent des alluvions de la Woluwe, témoignent des paysages ruraux du grand Bruxelles. L'hôpital et le campus de l'UCL ont été construits sur l'ancien domaine agricole de la ferme brabançonne. *Gestion CEBE (excepté la ferme).*

Les marais du Struykbeken
Ces marais s'étirent entre le Stade Fallon et l'étang Malou, et tiennent leur nom d'un affluent de la Woluwe. Longtemps laissés en friche, ils sont désormais entretenus par Bruxelles Environnement. *Partie intégrante du parc classé, sous gestion de B.E.*

Marais du Broek
Ce marais du marais (*broek*), s'étend sur 0,5 hectare dans le bassin versant du Geleytsbeek, non loin de la rue des Pécheurs et la rue Basse. Il forme un réseau avec le Kauwberg, la forêt marécageuse du Kinsendael ou encore le Keyenbempt. Ces sites ont été menacés par le projet du Ring Sud, abandonné (en 1979) suite à une importante mobilisation. *Classé depuis 2008 ; cogestion : Natagora et Commune d'Uccle.*

DIS-MOI TON NOM, JE TE DIRAI CE QUE TU RACONTES

Les toponymes bruxellois proviennent du moyen néerlandais. Le nom des rivières (*beek*) nous permet d'esquisser leurs usages passés (*Maelbeek*, *Molenbeek* : du, des moulins) ou leurs aspects (*Zwartebeek* : noire, *Zandbeek* : sableux). Ils témoignent de leur inscription topographique (*Woluwe* : sources – prairies humide, *broekbeek* : marais) ou de leur passage auprès d'un lieu-dit (*Neerpedebeek*, – de la Pede, *Volgelzangbeek* : du Chant d'oiseau, *Struykbeken* : probablement, de l'arbre étêté) ou d'un bâtiment notable (*Kerkebeek*, église). Par ailleurs, plus le temps a foulé ces termes, plus ils ont été utilisés et donc plus ils ont été altérés. Leur étymologie s'avère alors obscure, difficile à déterminer. Ainsi *Geleytsbeek* est perçu tantôt comme une altération de *Glatbeek* (claire, limpide), tantôt comme le participe passé de *leiden* (conduire), car dès le Moyen-âge, ce « *cours d'eau a tous les traits d'un bief artificiel* ». Il est possible que la rivière ait été surnommée « *limpide* » pour une partie de son trajet et « *conduite* » pour l'autre. Par la suite, le terme le plus employé et le plus institutionnalisé s'est maintenu.[1]

1. CHLOÉ DELIGNE, *Bruxelles et sa rivière*, p. 155.

Bempgracht
Broebeleir
Broekbeek
Carolbeek
Coperbeek
Drootbeek
Elegembeek
Elsbeek
Gaasbeek
Ganzen
Geleytsbeek
Groelstbeek
Hameidebeek
Hembeek
Heiselbeek
Hollebeek
Klossterbeek
Koevijverdal
Laerbeek
Leybeek
Linkebeek
Maelbeek
Meerveldbeek
Molenbeek
Neerpedebeek
Nekkersgat
Overslagbeek
Paruck
Poelbosbeek
Rollebeek
Roodebeek
Roodkloosterbeek
Ruisbroeck
Scoebeek
Sint-Pietersvloetgracht
Smaelbeek
Spiegelbeek
Stockelsvloetgracht
Struibeek
Ukkelbeek
Vleesgracht
Vogelzangbeek
Vuilbeek
Watermaelbeek
Wollenborre
Woluwe
Zandbeek
Zavelbeek
Zeyp
Zuun
Zwanewijdebeek
Zwartebeek

POUR UNE CARTOGRAPHIE SENSIBLE DU TERRITOIRE

En mai 2024, le Gouvernement bruxellois donnait son feu vert pour la mise à jour de l'Atlas du réseau hydrographique de la Région bruxelloise. Une cartographie attendue et essentielle alors que la dernière version datait de 1956. La consultation citoyenne en amont de cette actualisation atteste la fine connaissance du cheminement des eaux de surface et souterraines par les collectifs d'habitant·es et les défaillances des cartes pour le représenter.

Stéphanie D'Haenens (IEB)

Loin d'être un épais volume de cartes reliées par une couture, l'Atlas hydrographique de la région bruxelloise est un outil numérique, en ligne, accessible via le portail geodata.environnement.brussels[1] qui regroupe quant à lui plus de 50 cartes et applications interactives.

Classées par thématiques, ces cartes agrègent des données sur le sous-sol, les espaces verts et la biodiversité, le bruit, l'air et le climat, la mobilité, les bâtiments et l'énergie…

La thématique « Eau » reprend à elle seule 14 cartes : les cartes d'aléa d'inondation, des captages d'eau souterraine déclarés, des infrastructures hydrauliques souterraines, des surfaces imperméables… et, parmi cet ensemble d'outils cartographiques, l'on trouve l'Atlas du réseau hydrographique de la Région de Bruxelles-Capitale[2]. Il comprend, en une seule carte, « *le classement des cours d'eau non navigables, la désignation des étangs régionaux et de certains fossés au sens de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs* ».

QUE NOUS MONTRE L'ATLAS ?

62 cours d'eau (non navigables), 59 étangs régionaux de plus de 100 m² (surface minimale pour être reconnu comme étang régional), 29 fossés. Précisons que les fossés sont une nouvelle donnée importante qui ne figurait pas dans les anciennes versions de l'Atlas. Ce sont des aménagements paysagers ou tranchées destinés à collecter, stocker et évacuer les eaux pluviales par infiltration ou rejet dans un cours d'eau. L'Ordonnance du 16 mai 2019 les définit comme étant « *une voie naturelle ou artificielle d'évacuation ou de drainage d'eau pluviale non qualifiée de cours d'eau non navigables* ». Les fossés peuvent être temporairement à sec et jouent un rôle clé dans la prévention des inondations comme régulateurs des eaux de ruissellement. Ce sont de véritables corridors écologiques pour la faune et la flore. La loi interdit de procéder à tous actes et travaux amenant à la suppression des fossés ou à la réduction de leur débit sans permis d'urbanisme délivré conformément au Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT). Le permis doit démontrer l'absence d'impacts hydrauliques et écologiques du projet.

On se référera aux différentes annexes de l'arrêté bruxellois[3] – qui met en œuvre ce nouvel Atlas – pour une lecture sous forme de listes : les cours d'eau non-navigables classés (ceux qui sont soumis à la gestion d'un pouvoir public régional ou communal), les communes traversées par ceux-ci, le gestionnaire responsable (l'administration bruxelloise de l'environnement, les communes, l'agence flamande de l'environnement), la longueur du cours d'eau à ciel ouvert et en pertuis (enterrée), et les étangs en relation avec ces cours d'eau ; les cours d'eau non-navigables et non-classés (ceux qui sont soumis à la gestion du (des) propriétaire(s) privé(s) ou public(s) du terrain délimité ou traversé par le cours d'eau) et les communes concernées ; les fossés bénéficiant d'un statut de protection et les communes concernées ; les étangs régionaux par bassin versant, les communes concernées, le nom des étangs et leur superficie.

Une mise à jour des différentes annexes de l'arrêté – et donc de l'Atlas – est prévue par le législateur tous les 6 ans. La prochaine est donc planifiée pour 2030 !

Pour les cours d'eau non-navigables classés, l'Atlas mentionne leur point d'origine (soit la source, soit le point d'entrée sur la frontière régionale avec la Flandre), leur largeur et leur profondeur sous forme de « profils en travers » (une notion très technique désignant une coupe transversale perpendiculaire à l'axe d'un cours d'eau. Ouf !) et les « crêtes de berges » (point de rupture de la pente de la berge, autrement dit, de manière imagée, l'endroit où l'on s'arrête si l'on ne veut pas glisser ou tomber à l'eau). Il localise en outre l'axe d'écoulement des cours d'eau et les ouvrages d'art qui y sont liés et identifie qui en est leur gestionnaire.

Les cours d'eau sont représentés de façon linéaire par des segments hydrographiques subdivisés en segments à ciel ouvert et segments voûtés. L'Atlas mentionne également les ouvrages d'art (voûtement, pertuis, pont, passerelle, ponton, barrage, cascade…), et les cours d'eau en Flandre (des tracés sans précision géographique soutenue par un fond de carte qui situerait quelques vallées, villages et villes). Il est complété par des fiches qui offrent des descriptions claires de la légende et des objets qui apparaissent sur les cartes et renvoient à une information détaillée sur la gestion et la protection des cours d'eau et étangs ainsi que les obligations et autorisations imposées aux gestionnaires[4].

Bruxelles Environnement (BE) et les communes sont chargées de l'entretien et de la protection des cours d'eau non-navigables classés, des étangs et fossés qui se trouvent en domaine public. Afin de prévenir les infractions et les pollutions, l'administration régionale déclare disposer d'agents qui assurent l'entretien des cours d'eau et sillonnent quotidiennement le réseau hydrographique de Bruxelles. À l'heure des coupes budgétaires, des douzièmes provisoires, du moratoire à l'embauche pour remplacer les personnes qui partent à la pension ou celles qui partent ailleurs, dans cette attente infinie d'un gouvernement bruxellois, quels sont les services à la nature que l'administration à dû sacrifier ?

Cet Atlas manque farouchement de mémoire. Où sont les cours d'eau aujourd'hui détournés, disparus, asséchés, enterrés, les sources taries, les puits bouchés… ?

Une mise à jour des différentes annexes de l'arrêté – et donc de l'Atlas – est prévue par le législateur tous les 6 ans. La prochaine est donc planifiée pour 2030 !

LE TERRITOIRE N'EST PAS LA CARTE

Fin 2023, en amont de l'adoption définitive de l'arrêté de classement des cours d'eau non-navigables – sésame de l'adoption du nouvel Atlas –, les citoyen·nes ont été invité·es à participer à une enquête publique pendant laquelle iels pouvaient faire part de leurs observations en consultant une version provisoire de l'Atlas. Plusieurs collectifs et associations, dont IEB, ont salué l'important travail d'inventaire de la situation existante dont l'ajout des fossés, mais ont regretté son manque de précision et d'exhaustivité. Pourtant, des données existent et ne s'y retrouvent pas. La carte « L'Eau à Bruxelles », par exemple, qui n'a hélas qu'une valeur indicative, recense toute une série d'éléments du riche patrimoine hydrographique bruxellois non repris à l'Atlas tels que les sources, les fontaines, les étangs non régionaux et autres marais et zones humides. Or, les intégrer à l'Atlas leur aurait donné une reconnaissance légale et une protection juridique.

Et puis, cet Atlas manque farouchement de mémoire. Où sont les cours d'eau aujourd'hui détournés, disparus, asséchés, enterrés, les sources taries, les puits bouchés… ? Il est comme amnésique de son territoire. Il ne permet pas, en effet, de superposer la carte du réseau actuel avec des relevés plus anciens. Ce jeu de cartes rendrait compte de l'histoire du réseau hydrographique bruxellois et de son évolution qui pourrait même offrir une lecture prospective au vu de la réhabilitation projetée de certains cours d'eau (remise à ciel ouvert et restitution des berges d'une section de la Senne dans le quartier Nord – PAD Max, remise à ciel ouvert du Molenbeek…). Pour se plonger dans les Atlas des Cours d'Eau de 1882 et 1956, il faut passer par le site de la Coordination Senne… et se rendre compte du rôle de la Senne comme marqueur de frontière entre communes.

Et puis, BE dispose d'une somme impressionnante de données accessibles sur le géoportail de la Région, mais elles ne sont pas mises en relation avec l'Atlas. Intégrées à ce dernier, les carte des îlots de fraîcheurs et des zones inondables, celles des espaces verts ou encore des risques de pollution aux PFAS permettraient une lecture croisée avec les aléas climatiques (canicule, sécheresse, inondations) auxquels la région est exposée et le sera davantage dans les décennies à venir. ➡

Il ne permet pas non plus une connaissance fine du réseau existant, de son état sanitaire et de sa protection juridique. Pour être effectivement complet, l'Atlas devrait reprendre tous les cours d'eau, tous les étangs, les zones humides, toutes les sources dont celles qui depuis la Flandre donnent naissance à des cours d'eau qui irriguent la région bruxelloise.

Sa cohérence avec différents plans et stratégies régionaux tels que le Plan de Gestion de l'Eau (PGE) ou la stratégie Good Soil n'est pas explicite.

En rassemblant ces différentes informations, l'Atlas permettrait de se forger une vision moins parcellaire, moins déconnectée, des données hydrographiques. Cela est d'autant plus important que la révision en cours du PRAS (Plan régional d'affectation du sol) devrait intégrer – et donc protéger – des zones humides ainsi que leurs plans d'eau, dont certains figurent dans l'Atlas, mais pas dans le PRAS actuel. Plus l'Atlas est complet, plus il est précis, plus il devient un outil de compréhension sensible du territoire et de son réseau hydrographique et de la sorte permet sa protection légale.

L'EXEMPLE DU MARAIS WIELS

La protection relative du Marais Wiels – aujourd'hui inscrit à l'Atlas et géré par l'administration régionale de l'environnement – est un bel exemple de ce manque de cohérence entre ce que la cartographie dit du territoire et la réalité du terrain. Alors qu'il occupe un fond de vallée à un jet de pierre du lit de la Senne, sa reconnaissance est partielle puisque sa grande roselière nord, le plus souvent inondée, en est exclue. Elle est pourtant un maillon essentiel à l'écosystème du Marais et au développement et à la pérennité de sa biodiversité intrinsèque aux « zones humides ». Le marais est donc plus qu'un « plan d'eau ».

Sur la carte des « îlots de fraîcheur », les alentours directs du site du Marais ont été catégorisés comme « zone les plus chaudes » de la ville. La présence de ce point d'eau contribue à réduire cet effet d'îlot de chaleur urbain dans un quartier très imperméabilisé. De même, la prise en compte de la totalité de la superficie du Marais contribuerait au maintien d'une zone d'infiltration. 73 % du territoire forestois[5] est imperméabilisé. Plusieurs quartiers du bas de Forest sont classés en « zone inondable » et la nappe phréatique y est affleurante. La préservation des espaces perméables est un réel enjeu, à la fois dans une perspective de résilience du territoire mais également dans celle d'une justice environnementale, le bas de Forest étant habité par des ménages aux indices socio-économiques faibles dont la vulnérabilité face aux aléas climatiques est accrue.

La stratégie Good Soil prévoit de porter une attention non plus focalisée sur les sols pollués, mais sur la vie des sols et leurs fonctions écosystémiques (cycle de l'eau, fonction socio-culturelle…). Le Marais Wiels remplit ces fonctions sous sa forme actuelle et certaines d'entre elles seront inévitablement affaiblies si le périmètre reconnu ne correspond pas à la totalité de la zone humide – alors que nombre de travaux scientifiques démontrent les propriétés des roselières en terme de phytoremédiation[6].

Il est aussi devenu un endroit de sensibilisation à la thématique de l'eau grâce à l'exploration de son écosystème typique.

Enfin, le Marais Wiels est repris en « zone constructible » dans le PRAS actuel. Sommet de la hiérarchie des plans réglementaires, outil essentiel à l'aménagement du territoire, le Plan détermine pour chaque parcelle de la région bruxelloise laquelle est constructible (zone bâtissable, zone verte…) et quel type de construction (logement, bureaux, commerce, services…) y est autorisé. Il définit donc les affectations du sol avec force obligatoire tant pour les autorités que pour les particuliers. Chaque demande de permis d'urbanisme doit s'y conformer. Si le PRAS, aujourd'hui en révision, doit adapter la ville aux évolutions sociales et environnementales en cours et à venir, il est essentiel que l'Atlas hydrographique soit un outil exhaustif pour y contribuer.

> Les zones humides doivent être considérées comme des éléments clefs du réseau hydrographique, et de ce fait, doivent être inventoriées dans l'Atlas.

Pour toutes ces raisons, les zones humides doivent être considérées comme des éléments clefs du réseau hydrographique, et de ce fait, inventoriées dans l'Atlas. Si un certain nombre d'entre elles sont protégées comme site et/ou comme réserves naturelles, d'autres, à l'instar du Marais Wiels, ont encore un statut incertain (Bois de l'Azur à Berchem-Sainte-Agathe…) ou sont fortement menacées (Marais Biestebroeck, zones humides au Bempt à Forest). Quoi qu'il en soit, les cartographier avec précision contribuerait à une meilleure compréhension du maillage écologique et hydrologique au sein du tissu urbain. La nomenclature du futur PRAS devrait attribuer aux zones humides une couleur ou une trame spécifique afin de les cartographier et ainsi de les reconnaître en tant que telles.

AUX SOURCES CITOYEN·NES !

Le collectif Tuiniersforum des jardiniers (TFJ), qui fédérait une cinquantaine de potagistes et jardiniers solidaires, avait soumis un avis très fouillé lors de l'enquête publique sur l'Atlas[7], déplorant que la Région sollicite des dérogations aux objectifs fixés par la « Directive Eau »[8]. La Région peine en effet à satisfaire aux obligations relatives à la bonne qualité des masses d'eau de surface, et au bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines. Le dernier Plan de Gestion de l'Eau bruxellois (2022-2027) y déroge une nouvelle fois, comme c'est le cas depuis 2012. Dès lors, ce n'est qu'à la condition que le réseau hydrographique bruxellois soit documenté dans toute sa complexité et sa richesse qu'il pourra être valablement protégé et développé, sans quoi les objectifs fixés par l'Europe risquent très fortement de ne jamais être atteints.

À l'heure d'écrire ces lignes, le futur Plan de Gestion de l'Eau 2028-2033 est soumis à une préconsultation citoyenne qui se clôture le 15 novembre. L'administration de l'environnement a en effet lancé une première consultation publique qui nous adresse des « questions importantes qui se posent dans la partie bruxelloise du district hydrographique international de l'Escaut » sur la problématique des substances émergentes préoccupantes (dont les PFAS), sur les traitements des eaux usées, sur le financement du secteur de l'eau, sur l'approvisionnement en eau potable de la région bruxelloise, sur la lutte contre la vulnérabilité et la précarité hydrique, et sur les réponses à apporter aux aléas climatiques.

L'Atlas a tendance à proposer des définitions restrictives des éléments hydrographiques (sources, fossés, étangs, zones humides). La protection d'une source implique, par exemple, la définition *a priori* d'une zone où l'on ne peut pas imperméabiliser les sols, au risque sinon de tarir la source. L'Atlas ne reprenant pas les sources, a fortiori ne mentionne aucune zone de protection attenante à celles-ci. Il en va de même pour les étangs. Le collectif TFJ demande que l'arrêté, comme pour les cours d'eau, en donne une définition incluant l'ensemble des éléments écologiques qui façonnent leur hydrographie : leur alimentation (source, résurgence, cours d'eau ou fossé), leur lit et leur profondeur, leurs berges, la zone non constructible de 4 mètres à partir de la crête de berge, la zone tampon pour l'usage de pesticides, ainsi que les zones humides qui y sont reliées.

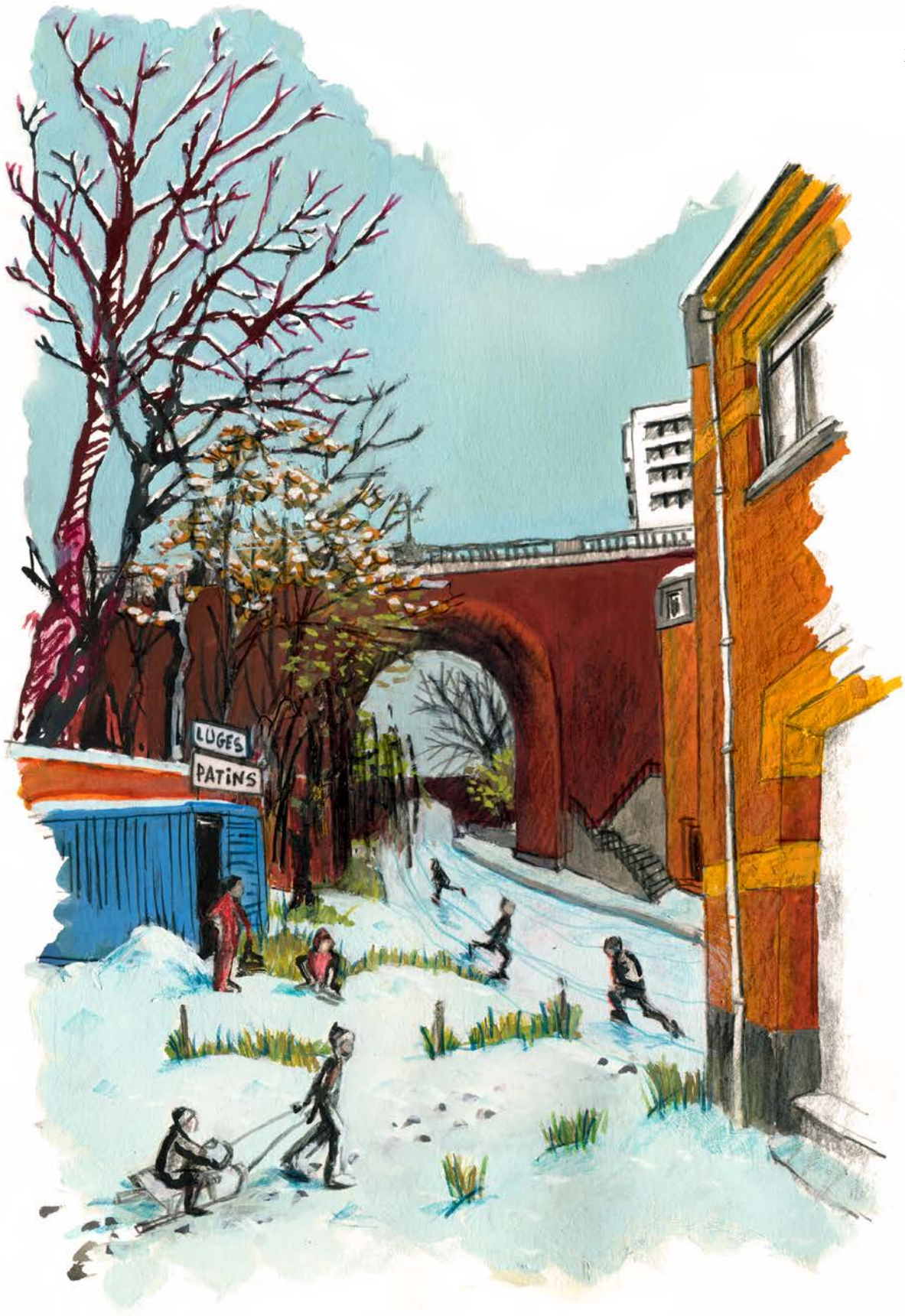

Dans le même ordre d'idées, quel peut être le statut des noues et autres ouadis… qui ont été créés au cours de ces dernières années, ou qui ne manqueront *a priori* pas d'être créés dans l'avenir.

Hélas, l'Atlas ne recense que les étangs « régionaux ». Pourtant, ceux qui sont gérés par les communes jouent souvent un rôle important sur les plans hydrologique, biologique, paysager, etc. Il en va de même d'étangs se trouvant dans des domaines privés, comme celui de l'ancien château Rivieren à Ganshoren.

Tout comme les étangs, les zones humides sont bien évidemment interconnectées avec les eaux souterraines, mais aussi avec les cours d'eau, fossés, sources…

Autant d'éléments du réseau hydrographique qui devront être pris en considération dans le PRAS « réformé ».

> Ce n'est qu'à la condition que le réseau hydrographique bruxellois soit documenté dans toute sa complexité et sa richesse qu'il pourra être valablement protégé.

CASCADE INSTITUTIONNELLE

In fine, l'on peut voir L'Atlas comme la clef de voûte d'une cascade institutionnelle : outil de la mise en œuvre de l'Ordonnance bruxelloise de 2019, elle-même pensée dans le grand tout du Plan de gestion de l'eau de la Région, lui-même transposition de la Directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. De nombreuses rivières et lacs d'Europe sont partagés par plusieurs pays, ce qui rend la gestion transfrontalière de l'eau essentielle. Bruxelles est reprise dans « le district hydrographique international de l'Escaut ». Un fleuve de 350 km de long qui traverse la France, la Belgique et les Pays-Bas pour se jeter en mer du Nord.

Chaque État membre régule comme il l'entend pour répondre aux exigences attendues et soumet des rapports circonstanciés à l'Europe sur les efforts fournis, tous les six ans. Une temporalité à laquelle adhèrent les plans successifs de gestion de l'eau de la Région bruxelloise. Dans ce cadre très institutionnel, l'Atlas recueille et porte les savoirs expérientiels du territoire pour instruire de façon sensible le futur plan de gestion (2028-2033). Plus il les intégrera, plus l'Atlas apportera des éléments de réponse aux différentes problématiques auxquelles les autorités doivent faire face, telles que la qualité des masses d'eau sortant de la Région bruxelloise ou encore les aléas climatiques, pour ne citer que ceux-là. ~

1. Depuis novembre 2010, le Centre d'informatique pour la région bruxelloise (CIRB) [qui a changé de nom en 2023 et s'appelle désormais Paradigm.brussels] développe un « géoportail » dans le but de recueillir toutes les données géographiques officielles relatives à la région. Il a été créé conformément à la directive européenne INSPIRE (établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne), destinée à soutenir les politiques environnementales communautaires en imposant au secteur public de fournir et de partager ses données géographiques.
2. Lien vers l'Atlas : geodata.environnement.brussels
3. Par l'adoption le 23 mai 2024 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale opérant le classement des cours d'eau non navigables, la désignation des étangs régionaux, déterminant le contenu, la portée ainsi que les modalités et délais afférents à l'établissement de l'Atlas du réseau hydrographique de la Région de Bruxelles-Capitale et adoptant cet Atlas – 31.07.2024 – Moniteur Belge.
4. « La gestion et la protection des cours d'eau non navigables et des étangs bruxellois », environnement.brussels/pro > Réglementation et inspection / Obligations et autorisations.
5. Carte des surfaces imperméables de la Région de Bruxelles-Capitale 2022, Bruxelles Environnement, Tableau 13 p. 24, environnement.brussels/pro > Documentation et outils > Cartes.
6. M. BASTIN, N. RAMY, « La phytoremédiation, qu'est-ce que c'est ? », www.egeb-sgwb.be
7. Lire l'avis sur www.tuiniersforumdesjardiniers.be
8. Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE pour les intimes). Les mesures phares de la Directive incluent la restauration du bon état des masses d'eau, la protection contre la pollution, la réduction des pertes dans les réseaux d'eau potable, le contrôle des substances dangereuses, l'amélioration de la qualité des matériaux en contact avec l'eau, et la garantie d'un accès universel à l'eau potable et aux services d'assainissement tout en rendant l'information plus transparente pour les consommateur·ices.

FAUT QUE ÇA POMPE !

L'eau qui sourd dès lors que l'on creuse le sous-sol bruxellois pour y construire est appelée « eau d'exhaure ». Si le phénomène est fréquent, sa gestion et les protections environnementales prévues par le législateur sont aussi méconnues que son appellation. Rencontre avec Gaëlle Speeckaert, spécialiste des eaux souterraines à Bruxelles Environnement.

Maud Marsin et Stéphanie D'Haenens (IEB)

Au fil des enquêtes publiques suivies par IEB, quelques dossiers stipulent que le chantier va nécessiter un « rabattement de la nappe ». Récemment, des riverain·es vigilent·es ont pointé l'absence d'un « drain passif » – un dispositif pourtant simple à installer – dans le permis autorisant la construction d'un projet d'ampleur (Move'Hub, ex-Victor, quartier de la gare du Midi). Il arrive que des habitant·es nous contactent, s'inquiétant d'un éventuel affaissement de leur maison à cause de pompages sur des chantiers voisins. Par ailleurs, le rejet quasi systématique des eaux d'exhaure à l'égout interpelle tant les riverain·es que les travailleur·euses d'IEB. Ces eaux sont réputées « propres » alors que leur rejet dans les eaux « sales » les font transiter par les stations d'épuration. Une pratique inutilement coûteuse alors que leur utilisation pourrait être bénéfique pour la ville et ses habitant·es. Ce numéro du Bruxelles en Mouvements était l'occasion idéale pour faire le tour des dispositions légales qui régissent les pompages, captages, rabattements et autres dispositifs, en compagnie de Gaëlle Speeckaert, gestionnaire de permis d'environnement au sein de la division « Autorisations » de Bruxelles Environnement (BE), qui instruit des demandes de captage temporaire ou permanent de l'eau souterraine. Au gré des projets qui lui sont soumis, elle veille à faire évoluer la législation en faveur d'une meilleure gestion de ces eaux et d'une limitation des impacts des pompages sur l'environnement.

> Le rejet quasi systématique des eaux d'exhaure à l'égout interpelle.

IEB : « Eaux d'exhaure » est un terme que nous retrouvons fréquemment dans le cadre de dossiers visant à obtenir des permis d'urbanisme ou d'environnement. De quoi s'agit-il exactement ?

Gaëlle Speeckaert : Pour contextualiser un peu au préalable, Bruxelles, même si on le voit peu, est une ville construite pour partie dans des fonds de vallée (Senne, Maelbeek, Woluwe, Molenbeek…). À de nombreux endroits du territoire de la région, la nappe phréatique est proche du niveau du sol. On la qualifie alors « d'affleurante ». Il s'agit d'une masse d'eau, alimentée directement par les pluies qui s'infiltrent dans le sol. Le terme « aquifère » est aussi utilisé pour désigner un sol ou une roche poreuse ou fissurée, suffisamment perméable pour qu'une masse d'eau souterraine puisse y circuler librement.

La nappe constitue une sorte de zone tampon qui absorbe les surplus d'eau, d'où la nécessité de restaurer des zones d'infiltration sur le territoire. Il est important de comprendre que la nappe n'est pas une « rivière souterraine », mais une partie du sol saturée en une eau qui néanmoins s'écoule lentement vers les fonds de vallée.

Lorsque des constructions sont prévues dans ces zones, l'eau de la nappe phréatique doit être pompée jusqu'à un niveau un peu plus bas que la fosse d'excavation afin que les ouvrages souterrains ou les fondations puissent être construits à sec. On parle alors « d'eau d'exhaure ». Ce terme, davantage utilisé dans le vocabulaire de la construction et du secteur minier que dans le langage commun, exclut l'eau captée à des fins d'exploitation, qui constitue alors un « captage », tout comme l'eau de source, car elle émerge naturellement à la surface, même s'il arrive qu'elle soit mélangée à l'eau de la nappe lors de pompages dans le cadre de chantiers.

Quels sont les cas de figure où l'on pompe cette eau ? Est-ce uniquement pour la construction ? Le plus souvent, c'est pour la construction des fondations d'un bâtiment, même sans niveau souterrain. Vous imaginez bien que, si on a des niveaux souterrains, il y a d'autant plus de risques que l'on se retrouve sous le niveau supérieur de la nappe phréatique et qu'il faille la « rabattre » durant le chantier.

Le rabattement est donc l'abaissement temporaire du niveau de la nappe phréatique, le temps de construire les fondations – qu'on appelle le « radier[1] » – ou les étages souterrains. Un calcul précis de la nécessité de rabattement est effectué et le niveau de la nappe ne peut pas être abaissé à plus de 50 cm du fond de l'excavation. Une fois le chantier terminé, on laisse remonter la nappe naturellement.

Très rarement, des constructions nécessitent d'aller dans des nappes plus profondes, formées au cours d'ères géologiques lointaines. Ce fut le cas pour la reconstruction des tours WTC (quartier Nord) qui, augmentées de quelques étages, nécessitaient des pieux de fondations plus profonds.

> « Une bonne partie de la région – et surtout son poumon économique (ex-industriel) – se trouve en fond de vallée où la nappe phréatique est affleurante. »

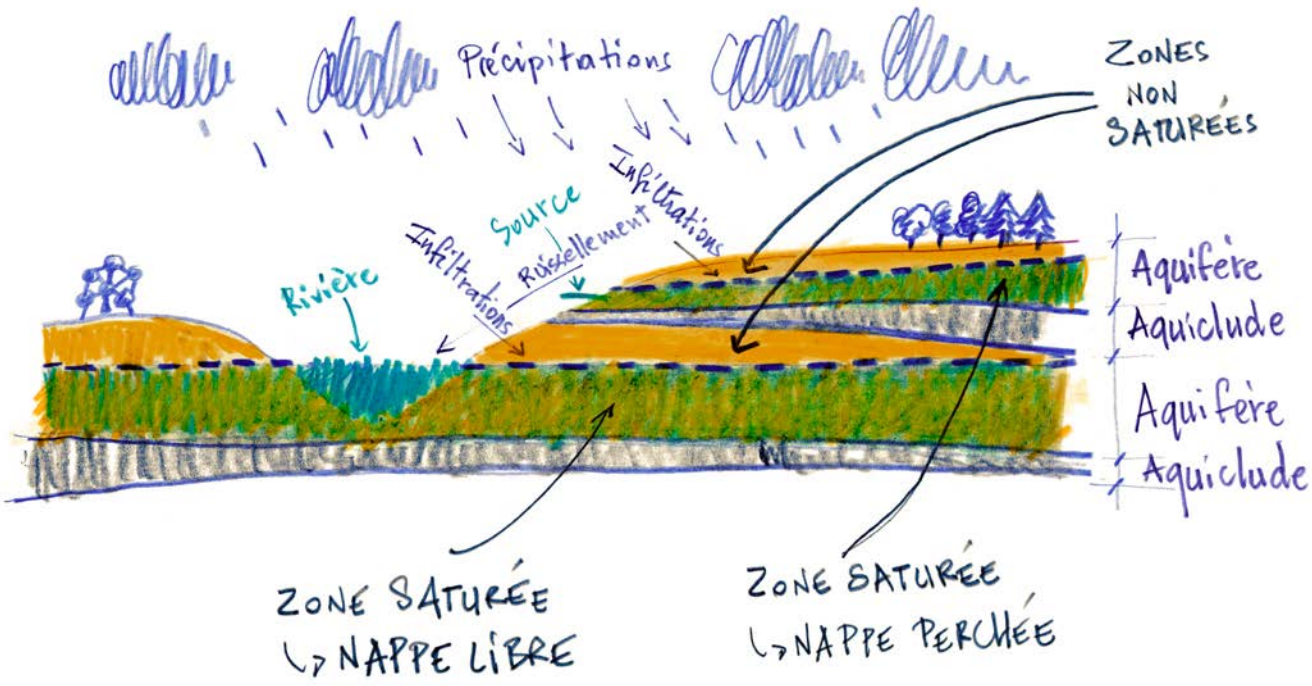

« Le territoire bruxellois est limité et il y a une pression foncière importante sur les sous-sols dans les projets de construction et notamment pour les parkings souterrains. »

Combien de temps peuvent durer ces pompages ? Se peut-il qu'ils durent indéfiniment ? Lors de chantiers, les pompages de la nappe sont soumis à l'autorisation de Bruxelles Environnement. Dans la grande majorité des cas, elle est valable pour des périodes qui s'étalent entre deux et dix mois.

Nous avons des outils pour évaluer la profondeur à laquelle se situe la nappe phréatique dans la région. Certains sont réservés à l'administration mais d'autres sont accessibles à toutes et tous comme le portail geodata.environnement.brussels. Sur les cartes qui y figurent, on voit qu'une bonne partie de la région – et surtout son poumon économique (ex-industriel) – se trouve en fond de vallée où la nappe phréatique est affleurante. Construire dans ces zones – le canal et le long de la Senne – implique presque systématiquement de rencontrer cette eau.

Il y a aussi des pompages qui s'installent dans la durée car, par le passé, des constructions ont été réalisées sur des sources et dans la nappe phréatique. À l'époque, les techniques ne permettaient pas d'obtenir une étanchéité des fondations comme c'est le cas actuellement. Des pompes dites « vide-caves » doivent encore y drainer l'excédent d'eau. Lors de rénovations lourdes, ces systèmes sont supprimés et ils ne sont plus autorisés dans les nouvelles constructions.

Des captages permanents peuvent être autorisés par un permis d'environnement et sont répertoriés par aquifère sollicité. Une carte reprend tous les types de captages, tant les captages permanents que les rabattements de nappe ou les pompages d'essai (captages temporaires pour tester le potentiel d'un système géothermique). La carte, accessible au public, renseigne le débit autorisé, la profondeur, l'origine de l'eau, etc.[2]

Mais pourquoi autoriser des projets de construction avec des soubassements et des fondations profondes dans des zones où la nécessité de pompage est une quasi-certitude ? Il n'y a évidemment aucune volonté de la part de Bruxelles Environnement de promouvoir cette pratique. Ce serait un non-sens. On est cependant confrontés à des contraintes urbanistiques et économiques avec lesquelles il faut composer.

Le territoire bruxellois est limité et il y a une pression foncière importante sur les sous-sols dans les projets de construction et notamment pour les parkings souterrains.

Lorsqu'un projet est situé à un endroit où nos cartes indiquent la présence de la nappe proche de la surface du sol, ça nous alerte. On prévoit alors d'imposer un ouvrage de passage de nappe dans le permis et même si cela ne fait pas partie du permis d'environnement, on sait déjà qu'un rabattement de nappe sera nécessaire pour la réalisation du chantier. Dans les études d'incidences, ce sujet est souvent déjà abordé. Pour faciliter l'analyse, on estime la hauteur d'un étage à deux mètres et demi ce qui nous permet, par niveau de sous-sol, d'évaluer à quel niveau le projet va s'implanter par rapport à la nappe phréatique.

Néanmoins, on ne peut pas refuser tout projet dans une zone donnée, même s'il va nécessiter un rabattement. Ces dernières années, il y a énormément de projets de démolition-reconstruction le long du canal et de la Senne. Ils nécessitent tous un rabattement de nappe.

L'outil Brugeotool, accessible au public, permet de réaliser des forages virtuels[3] à n'importe quel endroit de la région et d'estimer la nature du sol et la profondeur des différentes masses d'eau. Les entreprises du secteur de la construction et les bureaux d'études l'utilisent pour accéder à certaines données. De son côté, BE s'en sert pour analyser les demandes de permis ou déclarations. Toutefois, ces données sont basées sur une modélisation et, le sous-sol de Bruxelles étant très hétérogène, on peut avoir des surprises. Souvent, pour les grands projets, un bureau d'études hydrogéologiques est engagé par le demandeur du permis d'environnement pour effectuer des sondages *in situ* au préalable.

Lorsqu'il est possible de réduire l'impact du projet, on fait le nécessaire pour que ce soit le cas. Parfois on demande à supprimer un niveau souterrain prévu mais c'est plutôt rarissime qu'on en arrive là. Ça peut arriver dans le cadre de l'instruction du permis d'environnement, pour autant que ce soit un projet mixte et que le permis d'urbanisme soit étudié en même temps que le permis d'environnement. Souvent, une solution moins « radicale » existe. ➡

Aquifère : formation perméable contenant de l'eau en quantité exploitable

Aquitard : formation semi-perméable permettant le transit de flux à très faible vitesse et rendant la couche sous-jacente semi-captive

Aquiclude : couche ou massif de roches saturées de très faible conductivité hydraulique ayant pour effet de compartimenter deux aquifères.

On peut facilement imaginer que vu l'urbanisation en fond de vallée, ces pompages existent depuis longtemps. Mais depuis quand pompe-t-on ces eaux ? Quel est, à l'échelle de la région bruxelloise, le volume pompé annuellement ? Comment ces volumes sont-ils suivis ? Quelle est leur évolution sur de longues périodes (50 ans) ? Historiquement, il y a toujours eu ce besoin de pomper pour construire à sec.

Le bâti construit avec une emprise dans la nappe phréatique et un sous-sol peu étanche, a souvent été assorti d'un système de pompe de cave. Cette pompe récupère le débit de fuite qui s'infiltre dans le sous-sol pour le drainer, puis remonte l'eau à la surface pour l'amener – dans la plupart des cas – à l'égout. Beaucoup de pompages de faible durée et/ou débit n'étaient pas réglementés. Depuis l'arrêté de 2018[4], nous avons une vue sur tous les rabattements en cours, mais pas de registre de ces systèmes implantés par le passé. De même, nous n'avons pas la possibilité de savoir de manière rétroactive quel a été le volume pompé à l'échelle régionale pour tous les pompages auparavant non réglementés.

BE reçoit les registres avec les volumes pompés de tous les chantiers dans les trois mois qui suivent la fin d'un chantier. Cela fait partie des conditions d'exploitation de l'autorisation. On autorise un certain débit de prélèvement pour une certaine durée. Donc, en cas de doute durant le chantier ou lorsqu'il est terminé, on contrôle que les conditions d'exploitation ont été respectées.

> « Depuis l'arrêté de 2018, nous avons une vue sur tous les rabattements en cours, mais pas de registre de ces systèmes implantés par le passé. »

En réalité, nos préoccupations ne portent pas tant sur la quantité que sur la qualité de la nappe phréatique, contrairement aux masses d'eau plus profondes pour lesquelles c'est plutôt l'inverse. Pour les masses d'eau plus profondes, un rapport est exigé, entre autres institutions, par l'Union européenne. BE est tenue d'effectuer des suivis qualitatifs et quantitatifs de ces masses d'eau.

Nous avons des données assez précises de ce qui est prélevé et une estimation de la recharge qui permet de faire un bilan des entrées et sorties pour les différentes masses d'eau de la région. On dispose d'une série temporelle depuis 1966 des volumes prélevés et du niveau de rechargement de 5 masses d'eau souterraine : le Système du Socle et des craies du Crétacé, le Socle, les Sables du Landénien, le système Nord-Ouest des sables du Bruxellien et de Tielt et les Sables du Bruxellien.

Concernant les eaux d'exhaure, la législation est d'application seulement depuis quelques années sur l'ensemble des pompages. On ne dispose donc pas d'une série temporelle sur 50 ans qui nous donne l'idée des prélèvements effectués sur la nappe phréatique.

Vers où sont acheminées ces eaux à l'heure actuelle ? Et en quoi consiste le principe de cascade de rabattement que vous évoquiez et qui est d'application en Flandre ? Actuellement, l'eau d'exhaure est majoritairement acheminée vers les égouts. Nous tentons d'introduire systématiquement le principe de la « cascade de rabattement », tel qu'il est appliqué depuis longtemps en région flamande. C'est une sorte de guide de bonnes pratiques avec une série d'étapes – qui peuvent être combinées – à suivre pour éviter au maximum le rejet à l'égout. La première étape consiste à essayer de limiter le volume net prélevé. Pour cela, il y a plusieurs manières de procéder. Le pompage peut être limité dans le temps ou des techniques de rabattement plus adéquates peuvent être imposées. On peut ainsi effectuer le rabattement dans une enceinte étanche, une sorte de boîte fermée fichée dans la couche d'argile imperméable. La nappe est alors bloquée autour de cette boîte, ce qui réduit le volume à pomper.

Afin de ne pas bloquer l'écoulement de la nappe, qui on l'a vu n'est pas statique, et de pallier l'effet barrage de l'enceinte permanente, BE impose dans le permis d'environnement la réalisation d'un ouvrage de passage de nappe communément appelé « drain passif ». Ce sont généralement des tranchées drainantes, des piézomètres de rééquilibrage ou éventuellement de simples canalisations qui permettent l'écoulement – au moins partiel – sous, à travers ou autour du bâtiment. Sans ces précautions, la nappe remonterait en amont de la construction, au risque d'inonder les bâtiments avoisinants et serait plus basse en aval, avec un risque de tassement. C'est une nécessité à laquelle le milieu de la construction doit encore être largement sensibilisé et c'est notre rôle d'essayer de fournir un guide de bonnes pratiques, pour qu'il se rende compte que ce n'est ni complexe ni coûteux à mettre en œuvre.

> « Le milieu de la construction doit encore être largement sensibilisé et c'est notre rôle d'essayer de fournir un guide de bonnes pratiques, pour qu'il se rende compte que ce n'est ni complexe ni coûteux à mettre en œuvre. »

La deuxième étape de la cascade est d'envisager une utilisation partielle de cette eau d'exhaure, sur ou hors chantier. Afin d'en étudier les possibilités, BE subventionne, depuis 3 ans, le projet Open Source de l'ASBL No Way Back[5] qui met en lien les entreprises qui pratiquent ces rabattements avec des institutions publiques qui pourraient utiliser cette eau.

L'utilisation de cette eau n'est pas sans risque à cause de sa qualité médiocre. On ne peut donc pas la mettre à disposition du tout public ni pour tous les usages, mais elle peut par exemple servir à l'arrosage de plantes non comestibles. Le potentiel est donc assez limité : on ne pourra pas utiliser tout le volume prélevé sur un chantier.

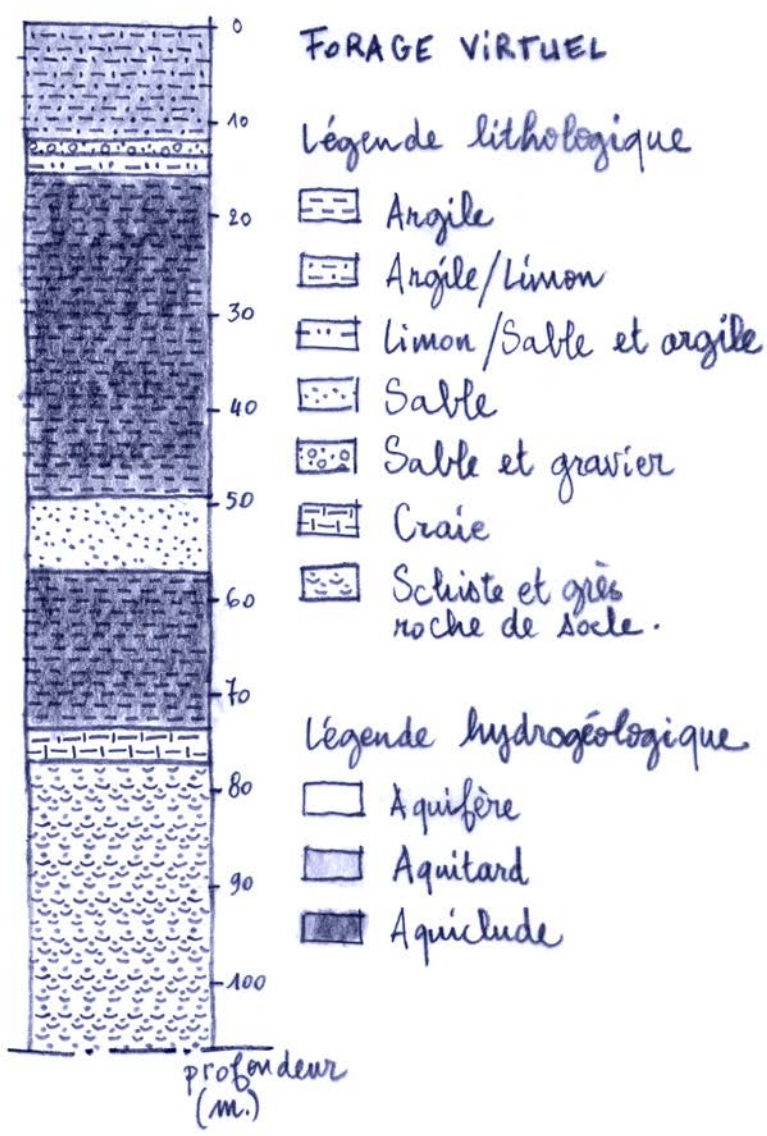

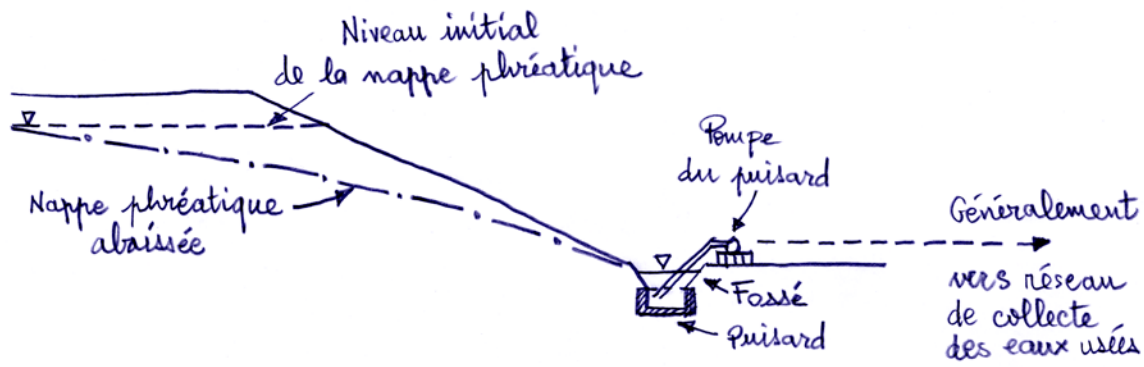

PUISARD SCHÉMA DE PRINCIPE

« La Flandre a historiquement acquis une meilleure maîtrise des techniques de gestion de l'eau souterraine d'abord parce que c'est une région côtière et ensuite parce qu'elle fait face à un problème de sécheresse. »

Nous étudions actuellement le potentiel de ré-infiltration de cette eau. C'est assez complexe, car cette solution impose d'avoir un espace sur la parcelle autour du chantier pour réaliser l'infiltration dans le sol en plusieurs points, configuration rare à Bruxelles à cause de la densité urbaine.

Nous ne connaissons pas actuellement le volume d'eau d'exhaure utilisé, à part pour les chantiers qui travaillent en collaboration avec Open Source. Nous avons seulement des données sur le volume prélevé et le volume rejeté à l'égout.

La troisième étape de la cascade est de rejeter – totalement ou partiellement – les eaux pompées dans les eaux de surface qui peuvent l'accueillir. Généralement, il s'agit du canal, éventuellement de la Senne. Cela implique également que l'eau pompée soit d'une qualité répondant aux normes de rejet en eau de surface. Si une pollution est détectée et traitée, ces rejets – tout comme la réutilisation – sont interdits par précaution.

Plusieurs avantages sont liés à cette solution. Le débit du cours d'eau est augmenté, ce qui a pour effet de « nettoyer » son lit ; le réseau d'égouttage est par ailleurs allégé, ce qui évite les surverses lors de fortes pluies.

La quatrième étape de la cascade, l'ultime recours, est le rejet à l'égout. Là aussi, des normes de qualité d'eau sont à respecter (charge en particules, hydrocarbures…). Les conditions se trouvent dans l'autorisation de rabattement de nappe et des inspecteurs veillent à leur respect.

Il est prévu que le principe de la « cascade de rabattement » soit formalisé prochainement dans les textes légaux.

Existe-t-il des techniques de construction qui permettent d'éviter ces pompages ? Avez-vous connaissance de pratiques vertueuses/différentes dans les autres régions et/ou à l'étranger ? Des techniques de pointe émergent, qui évitent le recours aux rabattements de nappe.

La plus avancée est le *Jet Grouting*, que peu d'entreprises sont capables de mettre en œuvre dans la région. La traduction littérale est « injection par jet ». Dans un mouvement d'ascension progressive, un coulis de ciment est injecté sous haute pression au fond d'un trou. Cette injection érode le sol et se mélange avec lui pour former une colonne en durcissant. Si l'action est répétée, on obtient des parois sur lesquelles des fondations sont déposées. Cela permet de renforcer, d'imperméabiliser, de consolider le sol sans excaver et rabattre la nappe. Cette technique est coûteuse et peut être mise en œuvre seulement pour de gros projets. Néanmoins, selon moi, c'est une voie d'avenir.

La Flandre a historiquement acquis une meilleure maîtrise des techniques de gestion de l'eau souterraine d'abord parce que c'est une région côtière et ensuite parce qu'elle fait face à un problème de sécheresse suite à la forte sollicitation de certaines masses d'eau souterraines – notamment pour le secteur des brasseries.

La région flamande a développé un projet pilote nommé *Grondwater in de bouw*. De nombreux séminaires ont été donnés (notamment par Buildwise, centre d'innovation de la construction) que les expert·es de BE ont suivi. Nous sommes donc informés sur des techniques qui ne sont pas encore proposées à Bruxelles comme le *waterglas injectie* qui consiste à injecter dans le sol du verre soluble ou du silicate de sodium, liquide transparent, visqueux qui durcit au contact de certains agents chimiques. En effectuant plusieurs points d'injection, une sorte de rideau d'une masse gélifiée se forme, à la suite de quoi un durcisseur – inerte pour le sol – est injecté. Cela permet de construire un radier sans devoir rabattre la nappe.

Une autre technique est de construire le radier en béton sous eau sans que la nappe ne soit rabattue. L'eau est pompée dans un second temps mais cette technique évite de pomper pendant le temps de la construction des fondations. On attend que le savoir-faire pratiqué par les entreprises flamandes se développe à Bruxelles. Mais à l'heure actuelle, l'absence de taxation sur l'eau pompée et rejetée à l'égout durant les chantiers n'incite pas le demandeur à recourir à ces techniques, qui représentent un coût supplémentaire. Cette taxation constituerait un vrai levier pour encourager le secteur de la construction à adopter de meilleures pratiques. Il s'agit d'une décision politique qui a déjà été discutée par l'ancien gouvernement, et devra l'être par le nouveau, quand nous en aurons un.

Que prévoit la législation ? La réglementation évolue-t-elle ou existe-t-il des volontés de la faire évoluer et d'utiliser ces eaux pour la communauté urbaine ? En 2018, on l'a vu, il y a eu une évolution positive dans la législation.

Les captages permanents sous de gros bâtiments, dont certains ont fait l'objet de rénovations lourdes, s'accompagnent de conditions dont la réutilisation potentielle de cette eau. Une taxation est également imposée par Vivaqua sur le rejet de cette eau à l'égout.

Les rabattements de nappe, eux, doivent faire l'objet d'une déclaration 1C plutôt que d'un permis d'environnement car ils impactent temporairement l'environnement et le voisinage[6]. Cette déclaration comprend un formulaire général, des plans détaillés du chantier et une note descriptive réalisée par un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie (analyse du contexte géotechnique et hydrogéologique, techniques prévues, calcul du rabattement et débit nécessaire, étude d'impacts, mesures compensatoires…). Certaines instances sont consultées si nécessaire selon les infrastructures à proximité (Infrabel…). Les hydrogéologues de BE étudient chaque dossier. Si un avis favorable est rendu, l'autorisation est délivrée, assortie de conditions en termes de débit journalier, durée, normes de rejet de l'eau, impacts (piézométriques[7], tassements admissibles…). L'autorisation doit ensuite être affichée sur le lieu du chantier durant 15 jours, ➡

« L'absence de taxation sur l'eau pompée et rejetée à l'égout durant les chantiers n'incite pas le demandeur à recourir à ces techniques, qui représentent un coût supplémentaire. »

après prise de contact avec le service environnement de la commune, ce qui laisse une possibilité aux riverain.es de réagir, d'aller consulter le dossier à la commune pour voir de quoi il s'agit.

Parfois, nous constatons des chantiers autorisés par des communes dans des périmètres où la nappe est affleurante sans qu'une demande de rabattement de nappe ne nous soit parvenue. Il arrive que nous allions effectuer des contrôles pour vérifier qu'un rabattement illégal n'est pas en cours.

En cas de constat de manquements – absence d'autorisation ou non-respect des conditions d'exploitation de l'autorisation –, le titulaire de l'autorisation (propriétaire de la parcelle en général) est légalement responsable même si, le plus souvent, c'est le bureau d'études, l'entreprise de forage ou de construction qui se charge de mettre en œuvre ces autorisations.

L'actuel plan de gestion de l'eau (2022-2027) prévoit le soutien aux projets innovants pour la réutilisation/valorisation de l'eau d'exhaure, la sensibilisation et l'information des exploitants de chantiers, des conditions spécifiques dans les autorisations de captage[8]... Plusieurs de ces points sont bien avancés. Il y est aussi question de lever les freins au rejet des eaux de rabattement vers le réseau hydrographique. Nous avons évoqué le frein lié à des pollutions éventuelles, mais il y en a d'autres qui sont plutôt d'ordre administratif.

Lorsque BE impose un rejet de l'eau dans le canal par exemple, le demandeur doit obtenir une autorisation du port de Bruxelles ; il doit éventuellement obtenir une autorisation de Bruxelles Mobilité, de la commune ou de la région en fonction de la voirie qui va être traversée par la conduite d'eau, voire introduire une demande sur la plateforme Osiris si la conduite passe au-dessus de la voirie et prend pied sur le trottoir. Tout ça peut prendre plusieurs mois. Il y a encore des progrès à faire de ce côté pour créer un levier légal qui améliore les choses.

Dernier point, un projet d'agrément pour les foreurs est en cours de finalisation. Il contraindra les sociétés de forage qui souhaitent travailler en région bruxelloise à obtenir un agrément. Le projet est au stade de consultation par le secteur et va pouvoir être finalisé sous peu. Le fait d'obtenir un agrément et de risquer de le perdre en cas de mauvaise pratique crée une pression nécessaire.

« Le fait d'obtenir un agrément et de risquer de le perdre en cas de mauvaise pratique, crée une pression nécessaire. »

Quels sont les impacts économiques, écologiques et sociaux de ces pompages à l'échelle locale et régionale ? À ma connaissance, il n'y a pas d'impact économique pour la Région ni pour la société, hormis peut-être en assainissement des eaux usées. Mais cela semble anecdotique en comparaison des volumes totaux envoyés à l'égout.

Par contre, le pompage a un coût pour le propriétaire de la parcelle sur laquelle on va construire, de même que les technologies émergentes qui seront/sont mises en œuvre pour réduire ou éviter le pompage.

Mais notre mission est bien sûr de limiter l'impact écologique. Cela passe par les conditions d'exploitation de l'autorisation et le suivi du chantier pour veiller à leur bon respect. Elles sont plus contraignantes dans certaines situations : si le chantier se situe à proximité d'arbres, d'une zone humide, d'un marais, d'un étang alimenté par la nappe. Elles le seront encore davantage à proximité d'une zone Natura 2000, où des exigences sont systématiquement ajoutées (études supplémentaires et suivi piézométrique). Il y a une équipe d'expert·es dédié·es au sein de BE qui donne son avis dans ces situations. C'était le cas par exemple pour le projet de rénovation des cliniques Saint-Luc pour lequel la mise en place d'un drain passif était nécessaire (et probablement un rabattement en phase de chantier). De nombreuses réunions ont eu lieu en amont du chantier avec nos hydrogéologues, le demandeur, le bureau d'étude, l'équipe Natura 2000 de BE. C'est tout un partenariat qui doit se nouer, en ce compris pour le suivi des opérations où un comité de pilotage est mis en place.

En ce qui concerne l'impact social, bien évidemment, tout chantier crée des nuisances pour le voisinage, et le pompage également. Un rabattement implique une pompe qui tourne en continu 24h sur 24, sept jours sur sept. Nos autorisations visent à limiter le bruit et les vibrations au maximum, par exemple en plaçant un caisson autour de la pompe.

« Tout chantier crée des nuisances pour le voisinage, et le pompage également. Un rabattement implique une pompe qui tourne en continu 24 h sur 24, sept jours sur sept. »

« Les tests effectués sur les eaux d'exhaure peuvent révéler toutes sortes de pollutions liées à une ancienne activité à risque sur la parcelle. »

Des mesures de suivi sont imposées dans nos autorisations. Elles concernent le tassement qui peut être généré sur les bâtiments voisins. Certains bâtiments anciens n'ont pas été construits sur pieux et y sont plus sensibles que d'autres plus récents. L'entreprise doit réaliser un suivi, à l'aide de mesures régulières, de seuils maximaux à ne pas dépasser. Certains concernent le niveau piézométrique de la nappe, d'autres le débit de pompage, qui va de quelques mètres cubes par jour à parfois 1 000 m³ [Ndlr : il s'agit de 1 000 000 litres d'eau soit le volume d'une piscine de 2 m de profondeur sur 25 m de largeur et 25 m de longueur]. En cas de dépassement de ces seuils, les gestionnaires du chantier doivent arrêter immédiatement le rabattement et communiquer avec nous pour réfléchir aux alternatives qui permettent la poursuite du chantier. On n'est jamais à l'abri d'un incident et il arrive que les communes reçoivent des plaintes et nous les transmettent. Nous les étudions alors au cas par cas en essayant d'établir un lien de cause à effet. Il est dans l'intérêt de l'entreprise d'opérer un état des lieux des bâtiments voisins avant le début du chantier mais cela ne figure pas dans les conditions de BE car c'est plutôt pour des questions d'assurance. Nous estimons que la procédure actuelle prévient la plupart des risques.

À qui s'adresser au sein de BE pour obtenir de l'information sur les différents captages / pompages ? Toutes les questions qui concernent l'eau souterraine sont à adresser à permit-groundwater@environnement.brussels.

Nous y recevons différents types de questions qu'il s'agisse de personnes qui souhaitent forer un puits pour leur salon lavoir, ou de bureaux d'études relativement à des projets sur lesquels ils travaillent, des questions pointues sur les rabattements...

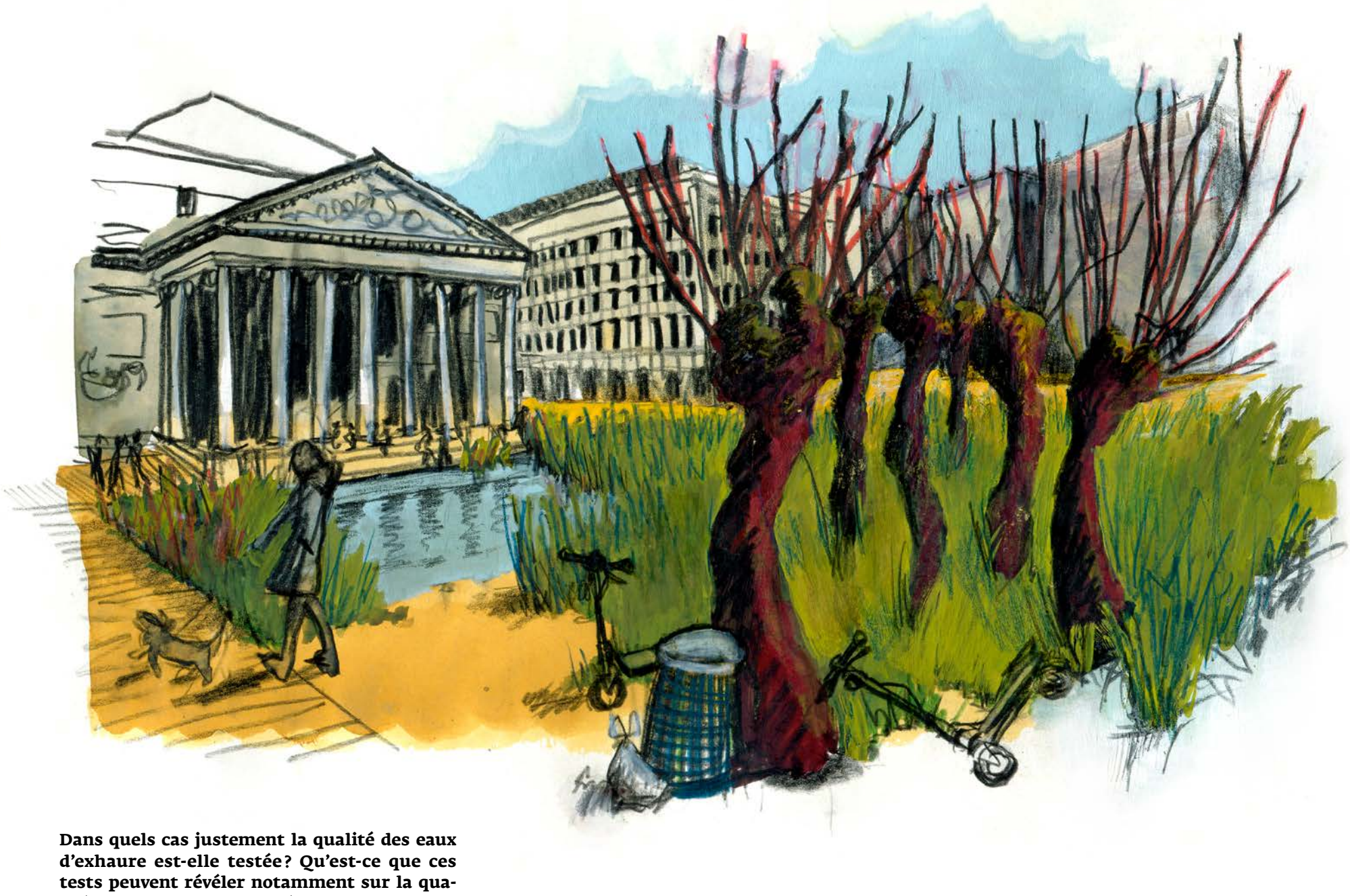

Dans quels cas justement la qualité des eaux d'exhaure est-elle testée? Qu'est-ce que ces tests peuvent révéler notamment sur la qualité des eaux souterraines à Bruxelles? La qualité de l'eau de la nappe phréatique est une question cruciale. C'est une préoccupation importante pour nous, qui va bien sûr de pair avec la qualité du sol. Nous avons l'objectif de l'améliorer et c'est un vaste travail.

À Bruxelles, nous avons un inventaire de l'état du sol, accessible à tout public sous forme de carte[9] qui répertorie la pollution du sol. Elle détermine une catégorie pour chaque parcelle en fonction de son degré de pollution. Une large partie du territoire reste néanmoins méconnue et « potentiellement polluée ». Certaines demandes d'instruction de permis portent sur des parcelles dont le sol est pollué ou potentiellement pollué. Ça correspond respectivement à une inscription en catégorie 3 ou 4 à l'inventaire de l'état du sol, ou en catégorie 0, 0+3/0+4.

Dans ces cas, le demandeur doit mandater un expert·e sol agréé·e pour introduire un projet de gestion de risque ou un traitement de durée limitée auprès de Bruxelles Environnement. Il couvre le traitement du sol et/ou de l'eau souterraine durant le chantier et doit être validé par les expert·es sol de BE. L'eau est analysée avant et après traitement.

> « On s'intéresse aux parcelles environnantes, car il peut y avoir un risque de migration des polluants, attirés par le captage. »

Il existe d'autres cas où le sol est potentiellement pollué. Dans toute demande de permis d'environnement sur une parcelle avec activités à risque passées ou présentes, une reconnaissance de l'état du sol – si celui-ci n'est pas connu – doit être effectuée. Il en va de même pour toute demande de pompage dans la nappe sur un chantier qui ne fait pas l'objet d'un permis d'environnement, parce que le projet ne comporte pas d'installation classée – une habitation par exemple. Lorsque les mesures dépassent les normes d'intervention, un traitement est nécessaire ; des analyses sont effectuées après les actions de dépollution afin de vérifier que la qualité de l'eau est suffisante pour permettre son rejet à l'égout ou en eau de surface.

En fonction du mode de construction – enceinte étanche ou non – le rabattement a une zone d'influence plus ou moins large autour du point de captage. Elle est calculée par le demandeur sur la base de modèles théoriques. Notre service analyse si des parcelles polluées sont dans la zone d'influence du rabattement. On s'intéresse aux parcelles environnantes, car il peut y avoir un risque de migration des polluants, attirés par le captage. C'est étudié par nos hydrogéologues et également par nos expert·es sol si nécessaire. Ils et elles peuvent imposer un rabattement en enceinte étanche, ce qui n'est pas systématiquement prévu, car c'est plus complexe à réaliser et coûteux.

Les tests effectués sur les eaux d'exhaure peuvent révéler toutes sortes de pollutions liées à une ancienne activité à risque sur la parcelle. Le plus souvent, on retrouve des hydrocarbures ou d'autres polluants liés à une activité industrielle ou au stockage de produits pétroliers, des résidus de pesticides, des nitrates, des composés organiques volatils…

Pour améliorer la qualité de l'eau de la nappe phréatique, il faudrait cesser d'autoriser des activités à risque. La dépolluer à l'échelle globale n'aurait pas de sens, mais à l'échelle de la parcelle, on peut prélever l'eau, la traiter puis la rejeter à l'égout voire la réinfiltrer sur site. On a alors une dilution des pollutions permettant de descendre en dessous des normes visées. ~

1. Dalle en béton armé qui sert de fondation.
2. Brugeotool reprend les mêmes données mais avec la possibilité de filtrer par type de captage que l'on souhaite voir (permanent ou temporaire, captif ou historique).
3. https://geodata.environnement.brussels/client/brugeotool/technical/147401/168166.
4. Arrêté du 8 novembre 2018 (mis en œuvre le 1er avril 2019) du gouvernement de la Région bruxelloise qui réglemente les captages dans les eaux souterraines et les systèmes géothermiques en circuit ouvert.
5. www.opensource.brussels.
6. Déclaration de classe 1C, environnement.brussels/pro.
7. Le piézomètre est une sonde permettant de connaître la hauteur de la nappe.
8. PGE 2022-2027, mesure 7.6, p.737 en ligne sur le site de BE.
9. https://geodata.environnement.brussels/client/brugeotool/home.

Balayer l'Arizona, dégager l'horizon

Ce 14 octobre, une marée humaine[1] s'est déversée dans les rues de Bruxelles pour dire non à l'Arizona. « Non à l'Arizona » : le seul mot d'ordre capable d'englober la multitude de revendications, la diversité de la foule et la colère présente ce jour-là. Non à l'Arizona parce que la concertation, caractéristique fondamentale de la culture politique belge, semble avoir été balayée d'un revers de la main – droite – depuis la publication de l'accord de majorité fédérale.

Désormais, l'espace médiatique et politique est saturé de propositions et de propos outranciers, directement inspirés de ce que certaines anciennes colonies anglaises d'outre-Atlantique ont de pire à offrir. Ces outrances s'enchaînent à un rythme effréné, mettant bien en peine celles et ceux qui tentent encore d'y répondre de manière raisonnée. L'austérité, non contente de ses costumes de technocrate, hurle désormais des injures, roule des mécaniques et marche au pas. Même les plus placides des habitant·es du plat pays sentent que nous vivons un basculement.

Le catalogue des horreurs serait trop long à dérouler ici, alors contentons-nous de quelques morceaux choisis pour ce tour d'horizon bouché.

Pendant que le financement du non-marchand – c'est-à-dire la fonction publique, l'enseignement, le monde associatif, la santé, l'économie sociale – se fait joyeusement flinguer, la Belgique dépense un « pognon de dingue »[2] (via subventions et réductions d'impôts ou de cotisations sociales) pour venir en aide aux entreprises privées. Oui, on marche sur la tête. Dans le désert de l'Arizona, l'austérité, ce n'est pas pour les grandes fortunes ni les entreprises à but lucratif, mais pour les gueux·ses et celles et ceux qui œuvrent pour le bien commun.

Ainsi, dans le secondaire supérieur, les enseignant·es devront désormais assurer deux heures de cours supplémentaires par semaine, sans compensation salariale, alors que toute la profession est déjà à bout. À bout, comme un système de santé où les applaudissements de la période COVID semblent bien lointains, et auquel on cherche à imposer encore plus de travail, de flexibilité et de contrôle. Si on voulait détruire les services publics, on ne s'y prendrait pas autrement.

Dans cette grande entreprise de redistribution vers le haut, le droit du travail fait obstacle : on s'attelle donc à démanteler des conquêtes sociales vieilles de plus d'un siècle. Dans la Belgique version Arizona, on pourra dans certains secteurs à nouveau être obligé·es de travailler douze heures par jour et sans prime pour le travail de nuit. De manière générale, il s'agira bien sûr de travailler plus longtemps pour moins de paie et moins de pension, tout en pouvant être licencié·e plus facilement.

La sécurité sociale est elle aussi dans le viseur. Avec la réforme de l'assurance-chômage, jusqu'à 230 000 personnes perdront leurs allocations d'ici mi-2027. Déjà faibles en Belgique, les allocations de chômage seront désormais aussi limitées dans le temps. Le carnage social annoncé générera immanquablement une main-d'œuvre prête à accepter n'importe quelles conditions de travail[3].

Bon nombre d'exclu·es du chômage se retrouveront au CPAS, et ce seront les communes – en particulier les plus pauvres – qui paieront l'addition. Ces mêmes communes qui sont déjà à l'agonie. Une recette pour un naufrage programmé donc. Reste à se demander à qui profite le crime.

Une si virile majorité se doit évidemment de défendre l'ordre patriarcal : le matin du 8 octobre, les sièges de la majorité à la commission Justice de la Chambre étaient vides. À l'ordre du jour, une réforme de l'avortement attendue depuis près d'une décennie et jouissant d'un large soutien en Belgique.[4]

On évalue encore mal la violence que les mesures Arizona produiront, mais on devine déjà comment ceux qui nous les imposent comptent nous clouer le bec.

« *Mais Charlotte, c'est super grave putain* »… depuis septembre, on sait par exemple qu'un président de parti peut traiter une journaliste comme un paillasson avant de menacer physiquement l'un de ses confrères – tout un symbole de la conception que certains ont de la liberté de la presse et des contre-pouvoirs démocratiques en général[5].

Mais les pistoleros du Far West fédéral visent plus loin encore : se donner les moyens d'interdire une organisation « radicale » sans devoir passer par la justice, simplement par arrêté royal ! C'est l'objectif du projet de loi « Quintin ». La séparation des pouvoirs aussi est passée de mode chez les chantres d'un libéralisme devenu autoritaire, et cela a de quoi inquiéter – l'Institut Fédéral pour les Droits Humains notamment[6].

On pourrait encore parler des dépenses militaires délirantes, du mépris du droit international via l'obstruction belge à la reconnaissance de la Palestine, de la loi sur les visites domiciliaires qui augure des rafles de sans-papiers dans des domiciles plus si inviolables, du vide sidéral en matière de mesures environnementales, de la stigmatisation des malades de longue durée ou de la prise en otage institutionnelle de Bruxelles…

Les raisons étaient nombreuses pour rejoindre la plus grande manifestation bruxelloise depuis la Marche blanche de 1996. Mais la majorité fédérale déclare avoir entendu le signal… des 5 millions de personnes qui ont travaillé malgré la grève. On peut se demander quelle aurait été la réaction si Jean-Luc Dehaene avait, à l'époque, déclaré avoir entendu le signal des millions de Belges qui n'avaient pas manifesté pour protéger les enfants[7].

La séquence historique que nous vivons ébranle les valeurs fondamentales de notre société, celles qui forment son tissu depuis qu'elle s'est relevée de l'horreur fasciste. Que cela survienne au moment où disparaissent les derniers témoins de cette période n'est sans doute pas un hasard : il y a, de toute évidence, une mémoire qui s'efface.

Alors, gageons que le réveil sera douloureux pour les ingénieurs de l'austérité lorsqu'ils réaliseront que l'opposition à leur désert dépasse bien des clivages partisans. Les seules réformes indispensables aujourd'hui sont celles qui iraient dans le sens de plus de justice sociale et environnementale et plus de démocratie. Or, rien à l'horizon. Alors, pour entrevoir, commençons par dégager l'Arizona. ~

Inter-Environnement Bruxelles

1. Le comptage des autorités – 80 000 – a été habilement démonté par plusieurs personnes. Rien que le nombre de tickets SNCB réservés via les syndicats était de 75 000. Cela sans compter les personnes sans affiliation syndicale, très nombreuses, ni les Bruxellois·es. Considérant cela, il est fort à parier que les syndicats eux-mêmes ont sous-évalué le nombre de personnes présentes en annonçant le chiffre de 140 000.
2. B. BAURAIND, C. VAN TICHELEN, F. SEBASTIAN, « "Un pognon de dingue" : Le soutien public aux entreprises privées lucratives en Belgique », *Les notes Éconosphères* – Note 3 [en ligne].
3. Lire à ce sujet le numéro 116, octobre 2025, de la revue *Ensemble* [en ligne].
4. Sur le site amnesty.be : « Sondage sur l'avortement en Belgique : chiffres 2025 » 25/09/2025.
5. Lire à ce sujet le communiqué de presse du 14/10/2025 de l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique (AGJPB/AVBB) : « L'AGJPB dénonce les attaques continues de GL Bouchez contre les journalistes ».
6. En ligne sur le site de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) : « Interdire des organisations radicales : un projet contraire aux droits fondamentaux », 29/09/2025.
7. Cette réflexion autour de la notion fallacieuse de « majorité silencieuse » est empruntée au journaliste Bertrand Henne.

Bruxelles en mouvements est un bimestriel édité par IEB, fédération des comités de quartier et groupes d'habitant·es. Ce journal est distribué dans une série de lieux bruxellois, mais vous pouvez également vous abonner pour le recevoir à domicile et par la même occasion soutenir notre démarche.

Consultez notre site pour voir la publication en ligne ainsi que la liste des lieux de dépôt : www.ieb.be

Abonnement annuel (6 nos) : 24 euros
Abonnement de soutien : 64 euros
Versement au compte
IBAN : BE33 2100 0902 0446
BIC : GEBABEBB

Éditrice responsable : Patrick Wouters
Rue du Chimiste 34-36 – 1070 Bruxelles

Graphisme : Andreas Stathopoulos, Élise Debouny

Secrétaire de rédaction : Olivier Fourneau

Coordination : Stéphanie D´Haenens

Collaborateurs·trices : Michel Bastin, Chloé Deligne, Stéphanie D´Haenens, Matthias Förster, Florence Huybrechts, Maud Marsin, Claire Scohier, Cataline Sénéchal, Gaëlle Speeckaert, Andreas Stathopoulos, Allan Wei.

Illustrations, carte et schémas techniques : Anah Merlet

Inter-Environnement Bruxelles

Rue du Chimiste 34-36 – 1070 Bruxelles
Tél. : 02 801 14 80 – E-mail : info@ieb.be

Organisme d'éducation permanente soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES